



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE  
& DES TÉLÉCOMMUNICATIONS



# ETUDE DE FAISABILITE DU PROJET IDENTITE NUMERIQUE NATIONALE (INN)

RAPPORT  
FINAL **V2**



Réalisé par



## SOMMAIRE

<b>1. RESUME EXECUTIF</b> .....	05
Une approche fondée sur la co-construction .....	05
Un état des lieux intégrant une revue exhaustive du cadre juridique .....	05
Une vision partagée .....	06
La prise en compte de la perception des citoyens .....	06
Un plan d'action pragmatique pour une identité numérique nationale avec un plan de conduite du changement .....	06
Une gestion axée sur les résultats avec un budget adapté .....	07
Une gouvernance transversale avec un haut niveau de portage .....	07
<b>2. INTRODUCTION</b> .....	08
<b>3. Principaux constats</b> .....	09
<b>4. Objectifs</b> .....	09
<b>5. Missions principales du cabinet GAINDE 2000</b> .....	10
<b>6. Les principaux défis identifiés</b> .....	10
<b>7. METHODOLOGIE DE L'ETUDE</b> .....	11
<b>7.1. Phase 1 : Analyse de l'existant, du benchmark et de la formulation de la vision</b> .....	11
<b>7.2. Phase 2 : Élaboration du cadre opérationnel de mise en œuvre</b> .....	12
<b>7.2.1. Equipe projet</b> .....	12
<b>7.2.2. Parties prenantes</b> .....	12
<b>7.2.3. Comitologie</b> .....	13
<b>8. Synthèse des résultats de l'étude</b> .....	14
<b>8.1. Analyse de l'existant Identité et identité numérique au Sénégal</b> .....	14
<b>8.2. Benchmark</b> .....	15
<b>8.3. Revue du cadre juridique</b> .....	16
<b>8.3.1. Textes sur l'organisation et le développement du secteur numérique</b> .....	16
<b>8.3.2. Les textes sur la protection des données personnelles</b> .....	16
<b>8.3.3. Les textes sur la sécurité et les transactions électroniques</b> .....	16
<b>8.3.4. Les textes sur la cybercriminalité et les infractions numériques</b> .....	17
<b>8.3.5. Les textes sur la protection de l'innovation</b> .....	17
<b>8.3.6. La synthèse de la revue du cadre juridique</b> .....	17
<b>8.4. Mise en place des focus groupes des parties prenantes mise à niveau sur les enjeux de l'identité numérique</b> .....	18
<b>8.4.1. Focus group des fournisseurs d'identité</b> .....	18
<b>8.4.2. Focus group des fournisseurs de services</b> .....	19
<b>8.4.3. Focus group des usagers</b> .....	19
<b>9. FORMULATION DE LA VISION</b> .....	20
<b>10. Perception des citoyens</b> .....	21
<b>11. LE PLAN DE RENFORCEMENT DE CAPACITÉ</b> .....	24

<b>12.</b>	Le cadre juridique cible .....	27
<b>12.1.</b>	Contexte de la réglementation .....	27
<b>12.2.</b>	Description de la situation factuelle et juridique de référence .....	29
<b>12.2.1.</b>	La situation juridique de référence sur l'identité fondamentale .....	29
<b>12.2.2.</b>	La question de l'identité numérique .....	29
<b>12.2.3.</b>	La situation juridique de référence sur l'identité numérique .....	30
<b>12.2.4.</b>	Synthèse de la situation juridique de référence sur l'identité numérique..	32
<b>12.2.5.</b>	Les enjeux juridiques .....	33
<b>12.3.</b>	Opportunité d'une réforme .....	33
<b>12.3.1.</b>	Les enseignements du benchmark juridique .....	34
<b>12.3.2.</b>	Expressions et Recueil des besoins normatifs auprès des focus groups .....	35
<b>12.3.3.</b>	Les orientations issues de l'atelier de l'enquête de perception .....	36
<b>12.4.</b>	Analyse des expressions de besoins normatifs .....	36
<b>12.5.</b>	Analyse FFOM des éléments du droit positif .....	38
<b>12.6.</b>	Options envisageables .....	38
<b>12.6.1.</b>	Sur l'unicité ou la distributivité des normes .....	38
<b>12.6.2.</b>	Sur l'approche de la réglementation .....	39
<b>13.</b>	FEUILLE DE ROUTE, ACTIONS CLÉS PROPOSÉES ET TÂCHES CLEFS .....	41
<b>14.</b>	Plan d'actions et budget .....	47
<b>15.</b>	CADRE DE MESURE DU RENDEMENT .....	47
<b>16.</b>	LE CADRE DE GOUVERNANCE ET LE SCENARIO D'IMPLEMENTATION DE L'INN .....	51
<b>16.1.</b>	Le cadre de gouvernance .....	51
<b>16.1.1.</b>	La justification de la création du cadre de gouvernance proposé .....	51
	Les leçons tirées du rapport benchmark .....	51
	L'existence d'initiatives sectoriels .....	51
	La nécessité de fédérer les acteurs .....	51
	Le besoin d'un haut niveau de portage .....	51
<b>16.1.2.</b>	Les missions et attributions de l'UCG .....	51
<b>16.1.3.</b>	La composition de l'UCG .....	52
<b>16.2.</b>	Le scénario d'implémentation proposé .....	52
<b>16.3.</b>	Mettre en place la Plateforme d'édition ou émission de l'INN .....	52
<b>16.4.</b>	Mettre en place les plateformes d'acceptation .....	52
<b>16.5.</b>	L'approche fonctionnelle proposée .....	53
<b>16.5.1.</b>	Pour l'utilisateur .....	53
<b>16.5.2.</b>	Pour les fournisseurs d'identité .....	53
<b>16.5.3.</b>	Pour les fournisseurs de services .....	53
<b>16.6.</b>	L'approche technique proposée .....	53
<b>16.6.1.</b>	Le portail de souscription et de vérification/certification de l'INN .....	53
	Cibles .....	53
	Fonctionnalités .....	53
<b>16.6.2.</b>	Espace (back-office) d'administration et de gestion de l'INN .....	53

A - Module enrôlement .....	53
B - Module Certification .....	54
C - Niveau Gestion des accès .....	54
<b>17. RECOMMANDATIONS</b> .....	55
<b>17.1.</b> Favoriser l'adoption de la stratégie de mise en œuvre de l'identité numérique nationale par les acteurs .....	55
<b>17.2.</b> Le schéma retenu pour l'identité numérique nationale doit favoriser l'innovation .....	55
<b>17.3.</b> Permettre l'intégration de moyens toujours plus sûrs, plus conviviaux, plus économiques, apportant éventuellement des services complémentaires .....	55
<b>17.4.</b> Rendre le système évolutif .....	55
<b>17.5.</b> Maintenir l'engagement des acteurs et des focus groups .....	55
<b>17.6.</b> Mettre en place l'autorité de coordination et de gestion (ACG) avec un haut niveau de portage et surtout une transversalité .....	55
<b>17.7.</b> Élaborer les textes pour mettre à niveau le cadre juridique .....	56
ANNEXES .....	57

## 1. RESUME EXECUTIF

Le Sénégal, à travers sa Stratégie numérique SN2025, entend centrer le numérique au cœur du développement socio-économique et promouvoir des efforts de coordination dans le secteur. Dans cette perspective, le numérique permet d'adresser et de proposer des solutions innovantes pour la prise en compte des problématiques à fort impact socio-économique, tels que la facilité des démarches administratives et l'accès rapide à l'information gouvernementale. Aussi, pour faciliter l'interopérabilité des systèmes d'information de l'Etat, il est impératif de mettre en place l'identité numérique pour faciliter les échanges de données sur les personnes et les entreprises. Ce système d'identité numérique permettra ainsi de favoriser l'inclusion de tous les citoyens afin de réaliser les objectifs de développement durable, ainsi que la création de richesses.

Les enjeux principaux étaient les suivants :

- Cerner les contours d'une identité numérique nationale unique qui englobera les technologies de pointe et respectera la souveraineté des parties prenantes publics comme privées

- Elucider les domaines d'interventions essentiels du projet à savoir : le modèle de gouvernance, les approches pour faciliter l'adoption, le modèle architectural, et le modèle de pérennité du projet

- Permettre aux citoyens d'avoir un identifiant numérique unique pour accéder aux systèmes d'informations et plateformes de l'état et d'échanger avec les secteurs privés et publics.

L'étude de faisabilité de l'identité numérique nationale s'est déroulée en deux principales parties ponctuées par plusieurs séquences. Chaque séquence correspondant à la production de livrables et de documents permettant une atteinte optimale des résultats intermédiaires.

### ° Une approche fondée sur la co-construction

Une approche, fondée sur la Co-construction et la mise en synergie des parties prenantes a été adoptée tout au long du processus.

Afin de bien structurer la réflexion et de recueillir l'expertise de chaque entité des parties prenantes, trois focus groups de réflexion ont été mis en place.

L'étude a démarré par une analyse de la documentation existante, du benchmark des initiatives dans certains pays tels que l'Inde, l'Estonie le Rwanda, le Bénin etc., afin de recueillir les pratiques innovantes et pertinentes pouvant permettre aux focus groupes de réflexion mis en place durant toutes les phases de l'étude de s'en inspirer et de bâtir un modèle sénégalais pertinent.

### ° Un état des lieux intégrant une revue exhaustive du cadre juridique

La revue critique du cadre juridique et réglementaire a permis de cerner les déficits à combler et les ajustements idoines à apporter avant de décerner à tout citoyen un identifiant sécurisé. La revue du cadre juridique a permis de faire les constats suivants :

Existence d'un cadre légal sur l'identité fondamentale, Existence d'un cadre légal de

protection des données personnelles, Existence d'une batterie de textes sur le numérique.

Les initiatives sectorielles obéissent pour la plupart à des besoins de gestion et d'amélioration des services aux usagers. Il n'existe pas de textes qui définissent l'identité numérique sectorielle ou nationale. La recommandation principale est de choisir entre légiférer sur l'INN ou compléter le cadre juridique déjà existant.

### ° Une vision partagée

Les focus groups ont permis de mettre à niveau les parties prenantes sur les enjeux de l'identité numérique avec notamment la définition des contours et socles de l'identité numérique lors de l'atelier de formulation de la vision. Une vision consensuelle de l'identité numérique nationale retenue est la suivante : **« En 2024 au Sénégal, une Identité numérique opérationnelle, fiable, sécurisée et accessible, au profit des usagers. »**

### ° La prise en compte de la perception des citoyens

Après l'atelier de formulation de la vision une enquête a été adressée aux citoyens pour recueillir leur perception sur le contenu possible et l'utilité de l'identité numérique nationale. L'enquête de perception devait préfigurer l'atelier de planification et intégrer les avis et attentes des populations.

Les résultats issus de l'enquête sont satisfaisants du fait qu'ils sont en phase avec ceux obtenus des focus groupes des usagers lors de l'atelier de formulation de la vision. On y retrouve les mêmes préoccupations en termes de protection des données personnelles, de la vie privée des mineurs, de la fiabilité et de la sécurité du système. Les usa-

gers ont aussi exprimé leurs attentes en termes de nouvelles opportunités d'emploi, de services, de rapidité des transactions, de croissance de leurs chiffres d'affaires et surtout de gains de temps et d'argent dans la recherche des documents administratifs et commerciaux.

Aussi les usagers ont souhaité voir le cadre juridique réadapté au contexte de l'évolution du numérique et les compétences renforcées aussi bien au niveau de la technique que des usages.

### ° Un plan d'action pragmatique pour une identité numérique nationale avec un plan de conduite du changement

La dernière étape du processus est la planification axée sur les résultats du projet de l'identité numérique unique pour son opérationnalisation en 2024 conformément à la vision déclinée.

3 axes stratégiques majeurs ont été retenus :

#### **Axe stratégique 1 : « Gouvernance »**

##### ° Pertinence du choix de l'axe

La mise en place du cadre de gouvernance ainsi que l'adaptation des textes juridiques et réglementaires sont des préalables à la mise en place du projet d'identité numérique.

##### ° Objectifs visés à travers l'axe

- Renforcer le cadre juridique
- Mettre en place une autorité de gestion
- Capitaliser l'expertise nationale (Privée et Publique)

#### **Axe stratégique 2 : « Technologie et services »**

##### ° Pertinence du choix de l'axe

Le choix d'une technologie de pointe, répondant aux critères de sécurité et de fiabilité ainsi qu'une palette de services correspondant aux attentes des usagers est requis pour

une bonne opérationnalisation de l'identité numérique nationale.

#### ° Objectifs visés à travers l'axe

- Assurer l'interopérabilité, la sécurité des services, la confiance numérique et des interfaces d'accès plus inclusives

- Fournir des services de l'INN de qualité, accessibles et évolutifs répondant aux normes et standards en vigueur

### **Axe stratégique 3 : «capital humain et conduite du changement »**

#### ° Pertinence du choix de l'axe

L'appropriation du projet d'identité numérique par les acteurs et le renforcement de leurs capacités sont des facteurs de succès du projet.

#### ° Objectifs visés à travers l'axe

- Renforcement des capacités des acteurs
- Appropriation des services numériques

#### ° Une gestion axée sur les résultats avec un budget adapté

Pour atteindre les objectifs en 2024 il faudra mobiliser un budget trois milliards deux cent vingt-cinq millions (3 225 000 000) pour les trois axes stratégiques :

Le cadre de mesure du rendement sert à planifier de façon systématique la collecte de données et le suivi du niveau d'atteinte des résultats.

Le cadre de mesure du rendement contient les éléments clés suivants :

1. les indicateurs de rendement pour chaque énoncé de résultats ;
2. les sources de données ;
3. les méthodes de collecte de données ;
4. le calendrier pour la collecte de données ;
5. les rôles et responsabilités pour effectuer la collecte de données

#### ° Une gouvernance transversale avec un haut niveau de portage

La cadre de gouvernance proposé implique un haut niveau de portage permettant la transversalité et l'implication des parties prenantes.

C'est ainsi que l'Unité de Coordination et de Gestion du projet d'implémentation de l'Identité Numérique Nationale a été proposée comme cadre de gouvernance et devra être logée à la Présidence de la République. Cette unité devra intégrer les fournisseurs d'identité, les fournisseurs de service et les usagers.

## 2. INTRODUCTION

Le Sénégal, à travers sa Stratégie numérique **SN2025**, entend centrer le numérique au cœur du développement socio-économique et promouvoir des efforts de coordination dans le secteur. Dans cette perspective, le numérique permet d'adresser et de proposer des solutions innovantes pour la prise en compte des problématiques à fort impact socio-économique, tels que la facilité des démarches administratives et l'accès rapide à l'information gouvernementale. Aussi, pour faciliter l'interopérabilité des systèmes d'information de l'Etat, il est impératif de mettre en place l'identité numérique pour faciliter les échanges de données sur les personnes et les entreprises. Ce système d'identité numérique permettra ainsi de favoriser l'inclusion de tous les citoyens afin de réaliser les objectifs de développement durable, ainsi que la création de richesses. Il s'agira de bâtir une

identité numérique nationale unique qui englobera les technologies de pointe et respectera la souveraineté des parties prenantes publiques comme privées. Il s'agira également, dans le cadre d'une approche réussie d'élucider les domaines d'intervention essentiels du projet à savoir : le modèle de gouvernance, les approches pour faciliter l'adoption, le modèle architectural, les services proposés et le modèle de pérennité du projet. L'identité numérique nationale va permettre aux citoyens d'avoir un identifiant numérique unique pour accéder aux systèmes d'informations et plateformes de l'Etat et échanger avec les secteurs public et privé.

La présente étude s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du **Projet d'Appui à la Gouvernance Numérique (PAGNUM)**.



### 3. PRINCIPAUX CONSTATS

Les principaux constats ayant amené les décideurs à aller vers un projet d'identité numérique sont les suivants :

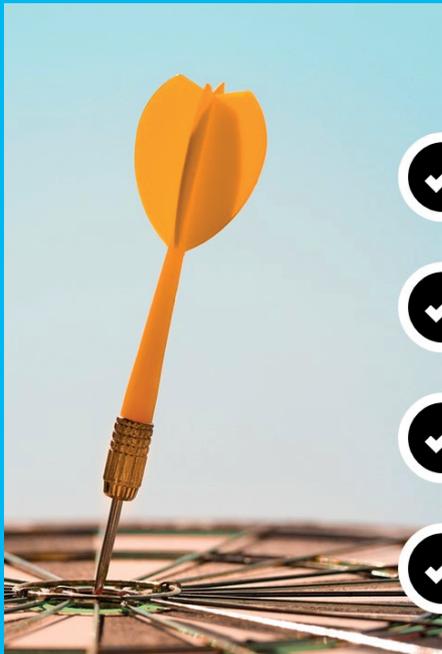


#### Principaux constats

- ✓ Inexistence d'un registre d'état civil complet, fiable et informatisé
- ✓ Manque d'interopérabilité entre les systèmes d'identification existants
- ✓ Inexistence d'un cadre interministériel de concertation pour harmoniser les différentes initiatives d'identification numérique
- ✓ Absence de cadre juridique approprié pour mettre en cohérence les projets liés à l'identification des personnes physiques et morales
- ✓ Multiplicité des bases de données par les organismes publics et privés construisant chacun un système d'identification propre
- ✓ Multiplicité d'occurrences et redondances d'identité pour une même personne physique ou morale

### 4. OBJECTIFS

Les principaux objectifs visés à travers ce projet sont :



#### Objectifs

- ✓ Faciliter des démarches administratives et l'accès rapide à l'information gouvernementale
- ✓ Faciliter l'interopérabilité des systèmes d'information de l'Etat
- ✓ Faciliter les échanges de données sur les personnes et les entreprises
- ✓ Favoriser l'inclusion de tous les citoyens afin de réaliser les objectifs de développement durable, ainsi que la création de richesses

## 5. MISSIONS PRINCIPALES DU CABINET GAINDE 2000

Les missions assignées au cabinet tournaient autour des thématiques suivantes :

### Missions principales du cabinet GAINDE 2000



Cerner les contours d'une identité numérique nationale unique qui englobera les technologies de pointe et respectera la souveraineté des parties prenantes publiques comme privées



Elucider les domaines d'intervention essentiels du projet à savoir : le modèle de gouvernance, les approches pour faciliter l'adoption, le modèle architectural et le modèle de pérennité du projet



Permettre aux citoyens d'avoir un identifiant numérique unique pour accéder aux systèmes d'informations et plateformes de l'Etat et échanger avec les secteurs public et privé

## 6. LES PRINCIPAUX DÉFIS IDENTIFIÉS

Les prérequis suivants étaient essentiels autant pour un portage institutionnel qu'une adoption par l'écosystème et les usagers :

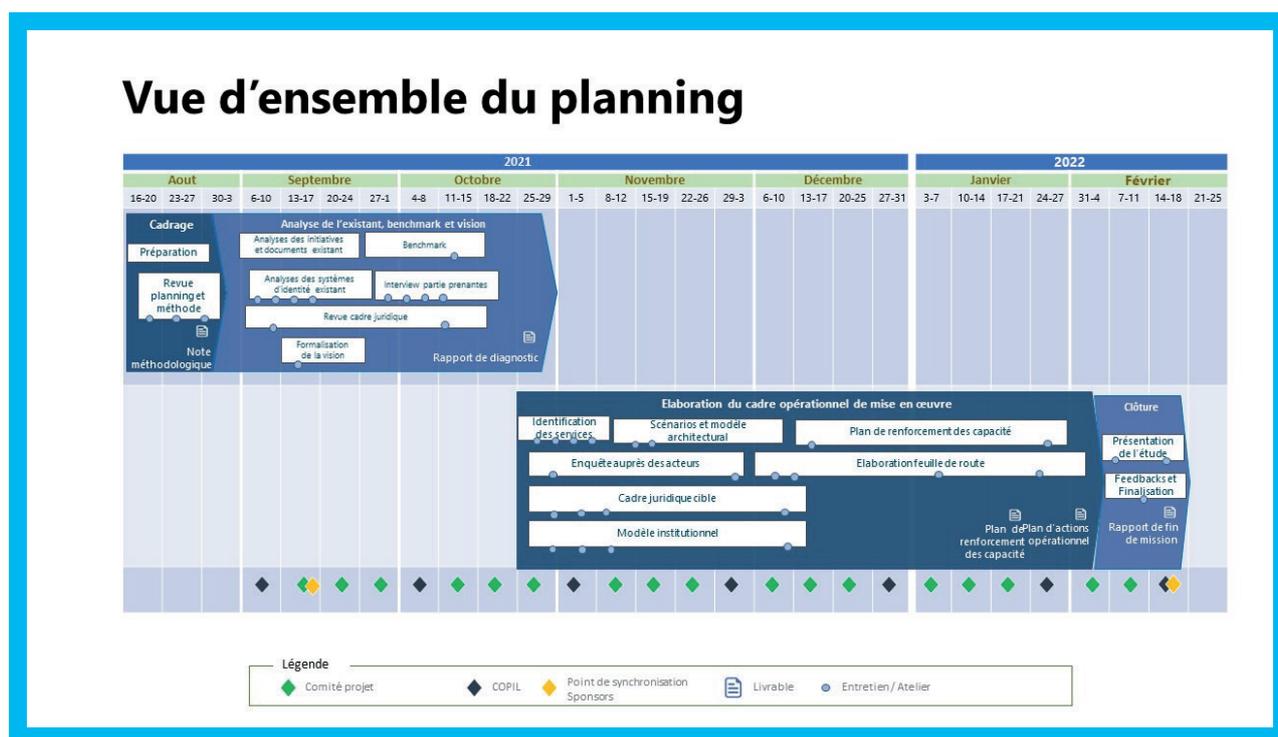
### Les principaux défis identifiés

- Réussir un **portage** de haut niveau et transversal du projet
- Fédérer les **initiatives** en matière d'identité numérique
- Mettre en place un **cadre de concertation et de gouvernance** pour une identité nationale numérique
- Proposer un **cadre juridique favorable** au développement de l'identité numérique
- Assurer le **financement pérenne** de l'identité digitale



## 7. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

L'étude de faisabilité de l'identité numérique nationale s'est déroulée en deux principales parties ponctuées par plusieurs séquences. Chaque séquence correspondant à la production de livrables et de documents permettant une atteinte optimale des résultats intermédiaires. Une approche, fondée sur la co-construction et la mise en synergie des parties prenantes a été adoptée tout au long du processus.



Pour étudier la faisabilité de l'identité numérique nationale, deux principales phases ont été déroulées :

Chaque partie de l'étude peut être divisée en plusieurs séquences :

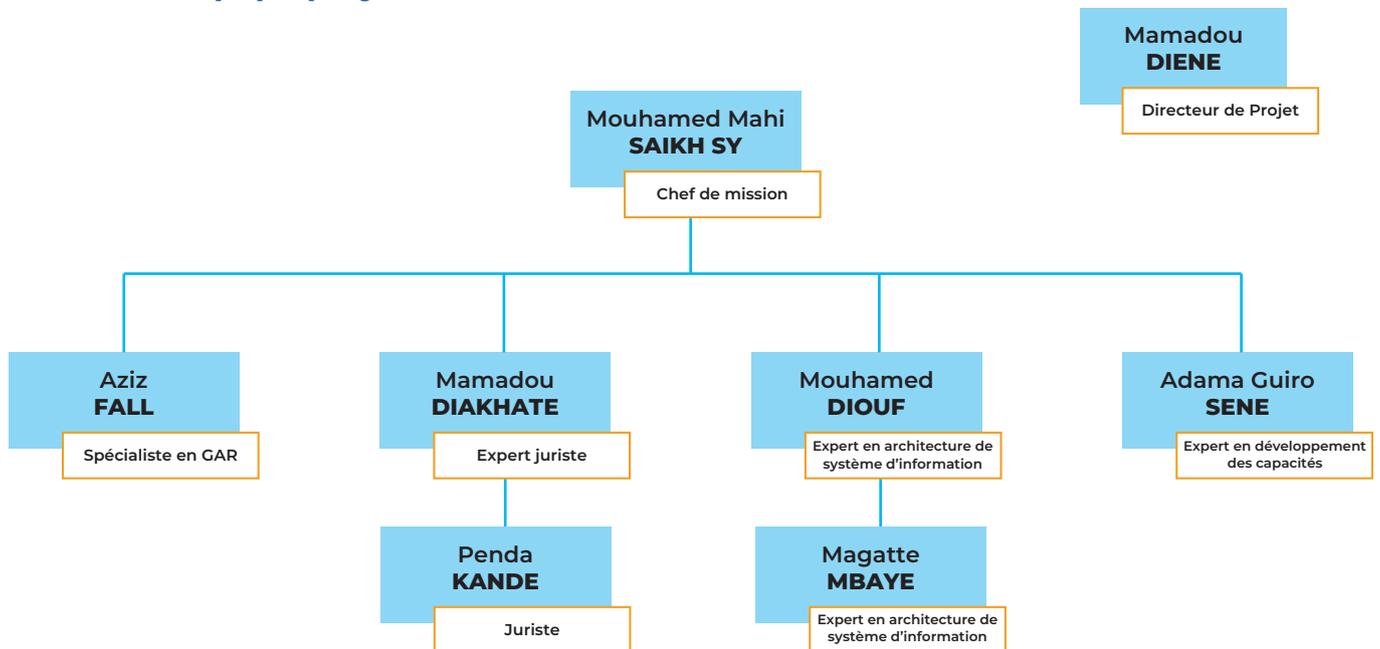
### 7.1. Phase 1 : Analyse de l'existant, du benchmark et de la formulation de la vision

1. Analyse des initiatives et documents existants
2. Analyse des systèmes d'identifiants existants
3. Revue du cadre juridique
4. Benchmark sur les initiatives pertinentes en Afrique et dans le monde
5. Interview des différentes parties prenantes
6. Mise en place des focus group de réflexions thématiques
7. Tenue de l'atelier de formulation de la vision

## 7.2. Phase 2 : Élaboration du cadre opérationnel de mise en œuvre

- 2.1. Identification des services
- 2.2. Scenarios et modèle architectural
- 2.3. Cadre juridique cible
- 2.4. Enquête de perception auprès des citoyens pour recueillir leurs avis sur le contenu et l'utilité de l'INN
- 2.5. Élaboration d'un plan de renforcement des capacités
- 2.6. Élaboration des documents de planification, de mesure des performances et de suivi et évaluation

### 7.2.1. Equipe projet



### 7.2.2. Parties prenantes

#	Ministères
#	Agences
#	Ecosystème IT
#	Commission de protection des données personnelles
#	Société civile
#	Secteur privé
#	Secteur bancaire
#	Secteur Télécom
#	Partenaires techniques et financiers

### 7.2.3. Comitologie

COMITES	OBJECTIFS	PARTICIPANTS	FREQUENCE	DUREE PROPOSEE
<b>Comité de pilotage</b>	Assurer que l'avancement du projet est en ligne avec les engagements contractuels (plan, budget, qualité) Communiquer avec les parties prenantes Gérer les risques projets et prendre des décisions pour les corriger Confirmer la validation des livrables Si nécessaire, valider les modifications du périmètre projet	Chef de mission GAINDE 2000 Chef de mission GAINDE 2000 Point focal Ministère du numérique Point focal PNUD Point focaux Ministères, ADIE	Toutes les 3 semaines	1h30
<b>Comité projet</b>	Mettre à jour le plan d'action du projet Mesurer le résultat des actions Identifier les principaux risques pour le projet Escalader au Comité du Pilotage problème majeur lié au projet	Chef de mission GAINDE 2000 Chef de mission GAINDE 2000 Point focal Ministère du numérique Point focal PNUD Point focaux Ministères, ADIE	Hebdomadaire	1h

## 8. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE

### 8.1. Analyse de l'existant Identité et identité numérique au Sénégal

L'analyse de l'existant s'est faite à travers des entretiens et de la collecte documentaire et a permis de répertorier les initiatives à date :

Initiative	Description (Cible et services associés)	Structures
1 <b>Nouveau permis de conduire</b>	Capp Karangé intervient dans la gestion des contraventions. Une dotation en matériel de haute technologie a été faite à l'endroit des Forces de l'Ordre et de Sécurité : la Police, la Gendarmerie et la Douane. Les contrôles de ces nouveaux documents se feront avec une tablette, reliée au système Capp Karange, mis à jour chaque 24h.	<b>Capp Karangé</b>
2 <b>CAMPUSEN/INE identifiant numérique de l'étudiant</b>	La constitution des dossiers est faite totalement en ligne, en toute simplicité et rapidité. <u>Cible</u> : étudiant sénégalais ou étranger désirant poursuivre leurs études au Sénégal <u>Services</u> : identifiant numérique de l'étudiant permet de tracer l'étudiant pour son parcours universitaire et les services sociaux associés (bourses, santé, logement)	<b>CAMPUSEN</b>
3 <b>ADIE digitalisation des procédures de l'ETAT associé à un identifiant numérique des citoyens</b>	<u>Cible</u> : citoyens sénégalais; étrangers en situation régulière; administration publique; structures privées <u>Services</u> : Tous les services publics dématérialisés	<b>ADIE</b>
4 <b>SIMEN/SSO</b>	Identifiant unique pour accéder aux différents services du SIMEN Cible: Élèves; Enseignants Services : Toutes les plateformes du SIMEN	<b>Education Nationale</b>
5 <b>CMU Identifiant National de l'assuré (INA)</b>	<u>Cibles</u> : Assureurs; assurés; Point de prestation santé <u>Services</u> : Souscription à un régime de couverture; Prestation santé; Accès au dossier de l'assuré via web et mobile	<b>CMU</b>
6 <b>IPRES-CSS</b>	Fusion et gestion harmonisée des services de prestation sociale avec un identifiant unique délivré par le système Cible: Salarié; entreprises; allocataires Services : Prestation familiale; Prestation de retraite; Accident de travail	<b>IPRES-CSS</b>
7 <b>etax</b>	Cibles: Tous les contribuables assujettis aux impôts et taxes prévus par le code général des impôts peuvent se servir de etax. Services: déclarer les impôts et taxes en ligne ; payer les impôts et taxes en ligne ...	<b>DGID</b>

Suites des initiatives en cours.

Initiative	Description (Cible et services associés)	Structures
8 INP	La plateforme INP permettra d'attribuer, de gérer ou d'intégrer des identités numériques de personnes physiques ou morales au Sénégal. Pour les usagers, l'INP facilitera l'accès aux services publics à travers un identifiant Unique, fiable et sécurisé. Pour l'Etat, il contribuera à l'interopérabilité et à la mise cohérence des données liées directement ou déduites aux personnes physiques ou morales.	Daan COVID 19
9 E-solde	Cible: Fonctionnaires de l'Etat Services : Plateforme permettant aux fonctionnaires de recevoir leur bulletins de solde en ligne	Direction générale du budget
10 Pôle emploi espace Sénégal services	Projet de Mise en commun des données pour un guichet unique Cible : Entrepreneur, PME Services : Financement, assistance, accompagnement, coaching, formation	ADIE DER ANPEJ ADEPME 3FTP
11 Identité numérique africaine	Identité numérique unique interopérable à l'échelle du continent Africain	Smart Africa / UA
12 identifiant bancaire universel	identifiant bancaire universel	BCEAO
13 Plateforme d'interconnexion de l'Etat	Etude Jica sur le partage des données publiques	Ministère de l'économie et du Plan

## 8.2. Benchmark

Le rapport benchmark est fourni en annexe de ce document. Le benchmark s'est fait sur les pays suivants : Benin, Nigéria, Rwanda, Emirats Arabes Unis, Estonie, Inde. Nous pouvons noter en synthèse les éléments suivant :



- Un portage transversal garantissant l'appropriation avec des autorités chargées de l'identification (Inde, Bénin, Nigéria, Rwanda)
- L'identité unique favorise la démocratie par le développement des services aux citoyens (e-estonia)
- L'identité digitale permet de pallier les insuffisances des systèmes nationaux d'identité (Adhaar Inde)
- L'impact économique est colossal (DEWA Dubaï)
- Un haut niveau de portage favorise l'appropriation (Inde, Rwanda, Dubaï, Estonie)
- La digitalisation des services aux citoyens favorise le développement économique et social (Inde, Rwanda, Dubaï, Estonie)
- La confiance et la légitimité des acteurs favorise l'acceptation (Inde)
- La mise en place d'une agence dédiée facilite l'interopérabilité des SI publics (ANIB Bénin, NIDA Rwanda)

### 8.3. Revue du cadre juridique

Pour la revue du cadre juridique, les textes ont été regroupés par thématique, le rapport détaillé est fourni en annexe.

#### 8.3.1. Textes sur l'organisation et le développement du secteur numérique :

Domaine	Référence	Nature de la référence
Organisation et développement du secteur du numérique et télécommunications	LOI n° 2008-10 du 25 janvier 2008 portant loi d'orientation sur la Société de l'Information (LOSI)	Loi
	UEMOA- Directive 02 harmonisation régimes des opérateurs de réseaux - Acte additionnel A /SA 1/01/07/ du 19 janvier 2007 CEDEAO relatif à l'harmonisation des politiques et du cadre réglementaire du secteur des Technologies de l'Information et de la Communication - Directive n°03/ 2006/CM/UEMOA du 23 mars 2006 relative à l'interconnexion des réseaux et services de télécommunications	Supranational
	LOI n°2018-28 du 12 décembre 2018 portant Code des Communications électroniques (abrogeant et remplaçant le Code des Télécommunications de 2011)	Loi
	Loi numéro 2020 01 du 6 janvier 2020 relative à la création et la promotion de la start-up au Sénégal	Loi

#### 8.3.2. Les textes sur la protection des données personnelles

Domaine	Référence	Nature de la référence
Protection des données personnelles	Conseil de l'Europe : STCE 108 - Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel	Supranational
	Union africaine : Convention de l'union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel, Malabo 27 juin 2014	Supranational
	CEDEAO : Acte-additionnel-A- SA 01- 10-du-16-février-2010-relatif-à-la-protection-des-données-à-caractère personnel	Supranational
	LOI n° 2008-12 du 25 janvier 2008 portant sur la Protection des données à caractère personnel.	Loi
	DECRET n° 2008-721 du 30 juin 2008 PROTECTION DONNÉES	Décret
	Commission des données personnelles : circulaire 240614 portant désignation de points focaux CDP	Autre
	Commission des données personnelles : circulaire primature 12 fév. 2015 obligation de déclaration des fichiers et des bases de données	Autre

#### 8.3.3. Les textes sur la sécurité et les transactions électroniques

Domaine	Référence	Nature de la référence
Transactions électroniques	CEDEAO : Acte-additionnel-A-SA.2-01-10 du 16 février 2010 portant transactions électroniques dans l'espace CEDEAO	Supranational
	LOI n° 2008-08 du 25 janvier 2008 sur les transactions électroniques	Loi
	Décret n° 2008-719 du 30 juin 2008 relatif aux communications électroniques pris pour l'application de la loi n° 2008-08 du 25 janvier 2008 sur les transactions électroniques	Décret
Commerce électronique	DECRET n° 2008-718 du 30 juin 2008 relatif au commerce électronique pris pour l'application de la loi n° 2008 -08 du 25 janvier 2008 sur les transactions électroniques.	Décret
Certification	DECRET n° 2008-720 du 30 juin 2008 relatif à la certification électronique pris pour l'application de la loi n° 2008-08 du 25 janvier 2008 sur les transactions électroniques	Décret
Cryptologie	LOI n° 2008-41 du 20 août 2008 portant sur la Cryptologie	Loi
Cybersécurité	Convention de l'union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel, Malabo 27 juin 2014	Supranational

### 8.3.4. Les textes sur la cybercriminalité et les infractions numériques

Domaine	Référence	Nature de la référence
Cybercriminalité	Union africaine : Convention de l'union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel, Malabo 27 juin 2014	Supranational
	CEDEAO : Directive C/DIR/1/08/11 portant lutte contre la cybercriminalité dans l'espace de la CEDEAO	Supranational
	Conseil de l'Europe : - Convention sur la cybercriminalité - convention de Budapest 23 novembre 2001 (ratifiée par le Sénégal le 16 décembre 2016)	Supranational
	LOI n° 2008-11 du 25 janvier 2008 portant sur la Cybercriminalité	Loi
Infractions numériques	LOI n° 2016-29 du 08 novembre 2016 modifiant la loi n° 65-60 du 21 juillet 1965 portant Code pénal	Loi
	LOI n° 2016-30 du 08 novembre 2016 modifiant la loi n° 65-61 du 21 juillet 1965 portant Code de procédure pénale	Loi

### 8.3.5. Les textes sur la protection de l'innovation

Domaine	Référence	Nature de la référence
Droits d'auteur	Accord de Bangui du 02 mars 1977 portant création de l'organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), révisé une première fois le 24 février 1999 à Libreville	Supranational
	Accord de Bangui révisé le 14 décembre 2015 À Bamako, entré en vigueur le 14 novembre 2020	Supranational
	Loi n°2008-09 du 25 janvier 2008 portant loi sur le droit d'auteur et les droits voisins	Loi

### 8.3.6. La synthèse de la revue du cadre juridique



#### Après la revue du cadre juridique nous avons pu faire les constats suivants :

- Existence d'un cadre légal sur l'identité fondamentale
- Existence d'un cadre légal de protection des données personnelles
- Existence d'une batterie de textes sur le numérique
- Les initiatives sectorielles obéissent pour la plupart à des besoins de gestion et d'amélioration des services aux usagers
- Il n'existe pas de textes qui définissent l'identité numérique sectorielle ou nationale

**La recommandation principale est de choisir entre légiférer sur l'INN ou compléter le cadre juridique déjà existant**

## 8.4. Mise en place des focus groupes des parties prenantes mise à niveau sur les enjeux de l'identité numérique

Afin de bien structurer la réflexion et de recueillir l'expertise de chaque entité des parties prenantes, trois focus groups de réflexion ont été mis en place.

Les focus groups ont permis de mettre à niveau les parties prenantes sur les enjeux de l'identité numérique avec notamment la définition des contours et socles de l'identité numérique.

### 8.4.1. Focus group des fournisseurs d'identité

Les fournisseurs d'identité ont discuté sur les aspects institutionnels et organisationnels et ont fait les propositions présentées ci-après :

Item	Propositions
Cadre institutionnel	Une entité dédiée (Autorité administrative indépendante) Un ancrage : au-dessus des ministères ; ex : Présidence, la primature ou SGG)
Cadre juridique	Adoption d'un texte qui : <ul style="list-style-type: none"><li>✓ règlemente le secteur.</li><li>✓ identifie les bénéficiaires,</li><li>✓ identifie les acteurs responsables de la gouvernance,</li><li>✓ définit les modalités d'organisation</li></ul>
Cibles	Toutes personnes physiques, morale et étrangers (...figurants aux fichiers des services associés, décret de 85-1139 du 5 Novembre 1985)
Gestion de l'insécurité	lutte contre : <ul style="list-style-type: none"><li>✓ le blanchiment des capitaux,</li><li>✓ la cybercriminalité</li><li>✓ etc.</li></ul>
Durée du projet	1 à 3 ans NB : Le projet correspond à un besoin imminent
Enrôlement	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Faire adhérer les populations pour l'enrôlement intégral (ex: pour l'obtention des diplômes, les bourses familiales, les semences ETC)</li><li>✓ Faire en sorte qu'il soit un besoin, ex : Gratuité de certains services</li></ul>
Gouvernance de l'INN	Autorité administrative indépendante avec pour missions : <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Produire les INN</li><li>✓ Authentifier les INN</li></ul>

### 8.4.2. Focus group des fournisseurs de services

Items	Propositions
Les produits et Services	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Authentification et identification</li> <li>2) Partage de donnée et autorisation</li> <li>3) Signature électronique</li> <li>4) Coffre-fort électronique               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Single Sign on</li> <li>✓ Statistiques fiables</li> </ul> </li> </ol>
Aspects techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Authentification</li> <li>✓ Haute disponibilité</li> <li>✓ Redondance</li> <li>✓ Sauvegarde</li> <li>✓ Sécurité physique</li> <li>✓ Mise en place d'un plan de reprise d'activité ou d'un plan de continuité d'activité (PRA / PCA) Répartition de charge</li> <li>✓ Confidentialité et Intégrité des données et du système</li> </ul>
Moyens cryptographiques	Réseaux VPN - Architecture qui permet une facilité d'utilisation

### 8.4.3. Focus group des usagers

Item	Propositions/ Attentes
Intégrité du réseau et qualité du service	Efficacité de la protection des plateformes technologiques contre les attaques criminelles portant atteinte à la sécurité et à la disponibilité du service
Protection contre les fraudes et le vol	Protection contre la fraude aux moyens de paiement et à l'usurpation d'identité
Protection des données personnelles	Protection contre l'accès illicite, la publication ou l'exploitation commerciale sans consentement, ou pire l'atteinte à la réputation
Protection de sa vie privée	Protection de la vie privée en référence à la loi et règlements en vigueur
Protection des mineurs	Protection des mineurs au sein de l'univers internet.
Schéma d'identité numérique	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ne doit pas bloquer l'innovation.</li> <li>✓ Doit permettre l'intégration de moyens toujours plus sûrs, plus conviviaux, plus économiques, apportant éventuellement des services complémentaires.</li> <li>✓ Les technologies évoluent et de nouvelles technologies se créent : l'identité numérique doit pouvoir en bénéficier</li> </ul>

## 9. FORMULATION DE LA VISION

Un atelier de formulation de la vision a permis à toutes les parties prenantes de s'accorder sur une vision consensuelle qui est la suivante : « **En 2024 au Sénégal, une Identité numérique opérationnelle, fiable, sécurisée et accessible, au profit des usagers.** »

### VISION

En 2024 au Sénégal, une identité numérique opérationnelle, fiable, sécurisée et accessible, au profit des usagers.

## 10. PERCEPTION DES CITOYENS

### Objectif de l'enquête

Recueillir la perception des citoyens sur le contenu possible et l'utilité de l'identité numérique nationale.

### Méthodologie de l'enquête

L'enquête de perception concerne tous les citoyens sénégalais. Elle a été adressée aux usagers de l'identité aussi bien fondamentale (identité régalienne) que fonctionnelle (identité pour accéder à un service).

La méthode exploratoire qui a été utilisée pour mesurer la perception des citoyens est l'enquête qualitative.

Cette enquête qualitative a eu comme support les résultats de l'atelier de déclinaison de la vision déjà tenu. Cet atelier avait identifié trois groupes cibles pour l'organisation de focus group permettant de définir les socles et contours souhaités de l'identité numérique unique et de formuler une vision consensuelle. Ces focus group étaient constitués des fournisseurs d'identité, des fournisseurs de services et des usagers et ont pu proposer la vision suivante :

**En 2024 au Sénégal, une identité numérique opérationnelle, fiable, sécurisée et accessible, au profit des usagers.**

L'identité numérique peut être basée sur l'identité fondamentale ou pas mais ce qui est sûr c'est qu'elle est foncièrement fonctionnelle.

Ainsi, la base de sondage prioritaire reste le groupe des usagers. Mais pour atteindre cette cible, l'enquête s'est fondée sur des organisations représentatives des citoyens usagers. Les groupes « **fournisseurs d'identité** » et « **fournisseurs de services** » ont aussi été consultés afin de stabiliser les orientations prises durant le processus pour leur prise en compte lors de l'atelier de planification.

L'enquête de perception devait préfigurer l'**atelier de planification** et intégrer les avis et attentes des populations.

### Échantillonnage

L'enquête a été effectuée sur un échantillon raisonné qui s'est justifié par :

- la complexité du domaine de l'enquête
- les restrictions liées au contexte sanitaire

## Choix des cibles à interviewer

Dans le groupe cible que sont les « usagers », il s'agissait d'identifier des répondants comprenant les enjeux du projet et capables d'exprimer légitimement leurs attentes.

Les personnes interrogées ont été identifiées à partir des registres des membres des organisations ciblées et des internautes via la mise en place d'un ciblage sur les réseaux sociaux (hashtags, enquête). Le choix des répondants a tenu compte des variables que sont l'âge, le sexe, la zone de résidence et l'activité exercée...

## Les organisations des usagers

Les organisations des usagers ciblées sont :

- Association des prestataires du TIC
- Association des clients et sociétaires des institutions financières (ACSIF), ASCOSEN, Étudiants
- Réseau des aînées, UNACOIS, Les organisations de femmes

La base de sondage des usagers a été constituée à partir des listes nominatives des membres des associations ciblées. Les réseaux sociaux aussi ont été utilisés afin d'obtenir un nombre de répondants représentatifs de toutes les couches de la population et dans toutes les régions du pays et de la diaspora.

## Les organisations des usagers

Région	Association des prestataires du TIC	ACSIF	ASCOSEN	Etudiants	Association des aînés	UNACOIS
Dakar	10 (5H/5F)	10 (5H/5F)	10 (5H/5F)	10 (5H/5F)	10 (5H/5F)	10 (5H/5F)
Autres régions	10 (5H/5F)	10 (5H/5F)	10 (5H/5F)	10 (5H/5F)	10 (5H/5F)	10 (5H/5F)
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>

**NB/ (5H/5F) : 5 hommes, 5 femmes ; Total : 120**

**Internautes 77 soit un total de 177b répondants**

**Résultats et recommandations**

Le principal défi est la confiance numérique. Le citoyen, consommateur, usager, qu'on appellera par le terme cyber citoyen, sera en confiance numérique s'il peut être suffisamment assuré de :

- 1) L'intégrité du réseau et la qualité du service : C'est-à-dire de l'efficacité de la protection des plateformes technologiques contre les attaques criminelles, portant atteinte à la sécurité et à la disponibilité du service ;
- 2) La protection contre les fraudes et le vol, notamment pour ce qui concerne la fraude aux moyens de paiement et l'usurpation d'identité (la non répudiation) ;
- 3) La protection de ses données personnelles, contre l'accès illicite, la publication ou l'exploitation commerciale sans consentement, ou pire l'atteinte à la réputation ;
- 4) La protection de sa vie privée, en référence à la loi et règlements en vigueur ;
- 5) La protection des mineurs au sein de l'univers internet. L'identité numérique est au cœur de la confiance numérique, car elle apporte les réponses ou complète les réponses technologiques de cyber sécurité aux 5 points cités ci-dessus.

### **Les principaux constats issus de cette enquête sont :**

- Les usagers du numérique sont principalement constitués de personnes de la population active de la tranche d'âge comprise entre 25 et 60 ans.
- Il existe une fracture de l'utilisation du numérique entre les différentes régions du pays. Plus de la moitié des usagers sont des résidents de la capitale.
- Le sexe masculin est plus actif dans le numérique au Sénégal que le sexe féminin

Les résultats issus de l'enquête sont satisfaisants du fait qu'ils sont en phase avec ceux obtenus des focus groupes des usagers lors de l'atelier de formulation de la vision. On y retrouve les mêmes préoccupations en termes de protection des données personnelles, de la vie privée des mineurs, de la fiabilité et la sécurité du système. Les usagers ont aussi exprimé leurs attentes en termes de nouvelles opportunités d'emploi, de services, de rapidité des transactions, de croissance de leurs chiffres d'affaires et surtout de gains de temps et d'argent dans la recherche des documents administratifs et commerciaux.

Aussi les usagers ont souhaité voir le cadre juridique réadapté au contexte de l'évolution du numérique et les compétences renforcées aussi bien au niveau de la technique que des usages.

## 11. LE PLAN DE RENFORCEMENT DE CAPACITÉ

Les besoins de développement des capacités ont été identifiés progressivement dans les différentes phases. Selon leur nature, ils sont répartis dans les axes stratégiques: la gouvernance (l'institutionnel et le managérial), les ressources technologiques et services (le cœur de métier), le développement des compétences et conduite du changement (développement humain durable).

- **La gouvernance** : dans ce domaines, il s'agit principalement de capacités pour l'an-crage institutionnel fort, un cadre juridique spécifique, l'autonomie, conduite du changement pour l'adhésion des parties prenantes, la gestion opérationnelle des activités et des ressources dont la GRH, le développement du leadership institutionnel, une communication institution-nelle adaptée aux usagers et mobilisatrice de l'expertise (publique et privée) autour du projet INN, le réseautage, le partenariat, la mise en œuvre d'un mécanisme de financement comme moyen de fonctionnement et de pérennisation, etc ;

- **Les technologies et services** : Il s'agit principalement de capacités pour faciliter l'inter-opérabilité des différents systèmes existants (conduite du changement), la fourniture de services avec la fiabilité, la sécurisé et l'accessibilité, l'élaboration d'un schéma évolutif d'iden-tité numérique, l'utilisation d'une technologie centrée sur l'humain produisant des services adaptés au contexte socio-culturel, etc ;

- **Le capital humain et conduite du changement** : il s'agit principalement de capacités des usagers pour l'utilisation des technologies, le développement des attitudes positives pour s'adapter facilement aux changements voire faire des usagers des producteurs du change-ment, inciter à une généralisation de l'usage de l'INN, l'utilisation des services de proximités (centres d'incubation, les espaces Sénégal services, etc), la formation et la sensibilisation des communautés d'usagers, etc.

### Les besoins identifiés :

Pour la mise en œuvre de ce paquet d'interventions, le processus a permis d'identifier les besoins répertoriés dans le tableau ci-après :

Besoins en formation et assistance technique	Besoins en ressources
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer des services adaptés au contexte socio-culturel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ressources financières suffisantes</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des mesures à caractère incitatif pour généraliser les usages de l'INN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Experts en conduite du changement et développement de compétence</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'une stratégie de communication adaptée aux usagers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériel informatique, matériel didactique</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement en Conduite du changement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Outil de suivi et système d'information</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation des centres d'incubation et les espaces Sénégal services</li> </ul>	

**Axe 1 Gouvernance : Développer les capacités institutionnelles, organisationnelles et le leadership du projet INN**

Objectifs stratégiques	Actions de développement des capacités	Objectif(s)	Cible(s)	Modalités de mise en œuvre	Calendrier	Budget
Renforcer le cadre juridique	Développer les capacités institutionnelles du projet dans les domaines juridiques et réglementaires	Mettre en place un cadre spécifique à l'INN	Fournisseurs d'identités ; Personnel de l'Unité de Coordination et de Gestion du Projet ; Membres de l'organe de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> <li>Constitution d'une équipe pour la rédaction des textes ;</li> <li>Organiser des ateliers de rédaction et/ou d'actualisation des textes ;</li> </ul>	Avril 22 Déc 22 – Fév.23	10 millions
		Actualiser les textes sectoriels (Accompagner les ministères sectoriels tenant compte de l'INN)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Appui-conseil aux ministères dans la validation des textes.</li> </ul>	Jan – Fév 23	
Mettre en place une autorité de gestion de l'INN	Développer les capacités organisationnelles du projet INN	Définir le mode de gouvernance et l'organisation de l'autorité		<ul style="list-style-type: none"> <li>Cadre de concertation</li> </ul>	Déc 22	05 millions
		Gérer les ressources humaines (recrutement et développement)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Recrutement et formation à la prise en main des postes</li> </ul>	Jan-Fév 23	
Capitaliser l'expertise nationale (Privée et Publique)	Développer les capacités de leadership du projet INN	Répertorier et fédérer les acteurs du secteur		<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation à la conduite du changement</li> <li>Cadre de concertation</li> </ul>	Avril 22 Juin – Juillet 22	05 millions
		Faire le choix des applications et technologies à mettre en place		<ul style="list-style-type: none"> <li>Elaboration d'un manuel qualité global</li> </ul>	Juillet 22	
		Définir le label « Made In Sénégal »		Déc 23		
<b>Sous-total</b>						<b>20 millions</b>

**Axe 2 Technologies et services : Développer les capacités technologiques et de résilience du projet INN**

Objectifs stratégiques	Actions de développement des capacités	Objectif(s)	Cible(s)	Modalités de mise en œuvre	Calendrier	Budget
Assurer l'interopérabilité, la sécurité des services, la confiance numérique et des interfaces d'accès plus inclusives Assurer l'interopérabilité, la sécurité des services, la confiance numérique et des interfaces d'accès plus inclusives	Développer les capacités technologiques et de résilience du projet INN	Construire un référentiel d'INN	Fournisseurs de services ; Personnel de l'Unité de Coordination et de Gestion du Projet ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>Constitution d'une équipe dédiée ;</li> </ul>	Juillet 22	10 millions
		Assurer l'interopérabilité des systèmes		<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation à la conduite du changement ;</li> <li>Cadre de concertation ;</li> <li>Communication sensibilisation</li> </ul>	Avril 22 Juin – Juillet 22 ; Récurrent	
		Assurer la sécurité et instaurer la confiance numérique pour les usagers				
		Assurer l'accessibilité et la disponibilité de l'INN (Coûts hébergement, maintenance, support utilisateurs, portabilité)				

			Fournisseurs de services ; Personnel de l'Unité de Coordination et de Gestion du Projet ;			
Fournir des services de l'INN de qualité, accessibles et évolutifs répondant aux normes et standards en vigueur	Développer la qualité des services	Faire respecter les normes et standards en matière de conformité et qualité		<ul style="list-style-type: none"> <li>Veille et contrôle continu ;</li> <li>Formation continue</li> </ul>	Récurrent	10 millions
Sous-total						<b>20 millions</b>

**Axe 3 Capital humain et conduite du changement : Développer les capacités des acteurs dans les domaines des technologies et de conduite du changement**

Objectifs stratégiques	Actions de développement des capacités	Objectif(s) : Etre capable de/d'...	Cible(s)	Modalités de mise en œuvre	Calendrier	Budget
Renforcer les capacités des acteurs	Développer les capacités des acteurs dans les domaines des technologies et de leurs usages	Renforcer les compétences des acteurs dans le domaine technique	Usagers ; Personnel de l'Unité de Coordination et de Gestion du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Séminaires de formation</li> </ul>	Avril 23	50 millions
		Renforcer les capacités des acteurs dans l'usage des TIC		<ul style="list-style-type: none"> <li>Rencontres d'échange d'expérience, de bonnes pratiques</li> </ul>	Avril – Déc 23	
S'approprier des services numériques	Développer chez les acteurs des capacités de conduite du changement	Disposer des services adaptés au contexte socio-culturel		<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunions de consultation nationale</li> <li>Ateliers de dialogue</li> <li>Émissions et spots radio et TV,</li> </ul>	Récurrent	50 millions
		Mettre en place des mesures à caractère incitatif pour généraliser les usages de l'INN		<ul style="list-style-type: none"> <li>Articles de presse</li> </ul>	Avril 22	
		Disposer d'une stratégie de communication adaptée aux usagers		<ul style="list-style-type: none"> <li>Séminaires de formation en conduite du changement</li> </ul>	Mai 23	
Sous-total						<b>100 millions</b>

## 12. LE CADRE JURIDIQUE CIBLE

### 12.1. Contexte de la réglementation

L'Etat du Sénégal s'est lancé dans le cadre du **Plan Sénégal émergent (PSE)** dans une forte dynamique de développement économique et social fondée entre autres axes sur la lutte contre les inégalités et les injustices sociales par le biais d' une politique d'inclusion des Sénégalaises et Sénégalais dans le tissu économique. Elle promeut également la transformation structurelle des bases de l'économie et la promotion de la Bonne Gouvernance et de l'Etat de droit.

Dans cette dynamique, le numérique est amené à jouer un rôle central et déterminant pour l'atteinte de ces objectifs à travers la transformation digitale de l'économie en vue d'en faire un moteur de croissance.

La promotion de l'économie numérique pour l'atteinte de ces objectifs est portée par la **Stratégie nationale numérique** dite **SN2025** (*récemment actualisée*) et qui devrait permettre dans le contexte de la Société sénégalaise de l'information de promouvoir des solutions innovantes permettant d'une part de faciliter l'accès aux services publics et privés ainsi qu' aux différentes plateformes, et d'autre part la création de richesse et le développement des échanges de données sur les personnes physiques et morales.

Pour accompagner cette dynamique de digitalisation des services, le Sénégal s'est doté d'un arsenal juridique qui vise à instaurer la Société de l'information et de la communication qui constitue, la nouvelle révolution après celle agricole et industrielle. Cette promotion requiert pour garantir l'adhésion des acteurs face à ce nouveau paradigme, une sécurisation du secteur tant au niveau de l'espace numérique, qu'à l'égard des transactions électroniques, et des instruments technologiques. Il s'agira, pour ce faire, de créer un environnement juridique propice au développement d'une société de l'information sécurisée et favorable à l'épanouissement des affaires et à la protection des droits et libertés. Divers textes recensés dans la revue normative ont été pris au plan national en vue de garantir cette sécurité juridique.

Au plan international, compte tenu du caractère transnational de l'espace numérique, de la dématérialisation des activités et de l'instantanéité des opérations à dimension intercontinentale, une harmonisation des textes, voire une uniformisation des normes, s'est imposée plus qu'alors, exigeant des Pouvoirs publics, notamment le législateur sénégalais à accepter une concession de souveraineté dans des espaces communautaires et internationales en adoptant et en conformant ses normes à ces dispositions supranationales. Il s'agit principalement des ordres communautaires sectoriels fondés par des traités signés au plan régional avec les Etats africains, notamment dans le cadre de la **Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union économique et monétaire ouest africain (UEMOA)**. Diverses normes édictées sous forme d'actes additionnels et de directives ont été prises dans ce cadre et s'imposent à tous les Etats membres comme droit applicable dérivé des traités.

Par ailleurs, pour des raisons d'opportunité et d'ouverture liées à la mondialisation de l'économie contemporaine, le Sénégal a signé des traités en dehors du continent (*voir annexe*) en vue de garantir l'attractivité de son environnement numérique vis-à-vis des transactions internationales. On peut citer sur la protection des données à caractère personnel, la convention dite STCE 108 : **Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel Strasbourg, 28.I.1981 et la Convention du Conseil de l'Europe sur la Cybercriminalité dite convention de Budapest du 23 novembre 2001 ratifiée par le Sénégal le 16 décembre 2016.**

En effet, cette mise à niveau à l'échelle des standards internationaux, du point de vue de la sécurité juridique, est devenue une condition sine qua non à l'ouverture de l'économie nationale sur le reste du monde et à la participation des acteurs nationaux au commerce électronique international.

En effet, pour les besoins de la sécurité juridique, gage d'un environnement des affaires attrayant et d'un développement économique durable, l'analyse du droit positif relève d'une démarche préalable avant tout investissement.

Dans ce dispositif de sécurité normative des transactions électroniques, la problématique de l'identité occupe une place prépondérante. En effet, avec plus d'acuité que dans l'espace physique, la question de l'identification des entités actives dans l'espace numérique pose de sérieuses préoccupations pour les intervenants du système comme pour les autorités en charge du contrôle et de la promotion de l'économie numérique.

Ce projet de mise en place d'une identité numérique nationale dont il est question dans le cadre de cette étude de faisabilité vise à doter les bénéficiaires d'un identifiant numérique unique pour accéder au système d'information et aux différentes plateformes mises à leur disposition.

Il s'agit de la création d'une identité numérique qui s'appuie sur les mécanismes d'authentification performants pouvant garantir aux usagers la confiance nécessaire dans l'utilisation de l'outil Internet et des réseaux de communication.

Pour l'État du Sénégal, l'innovation consiste non pas de faire référence à l'identité fondamentale des personnes physiques et morales telle que appréhendée dans le monde réel et concret caractérisé pour les personnes physiques des éléments de l'État-civil et pour les personnes morales des renseignements centralisés au sein du **Registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM)** mais plutôt dans la conception d'une identité spécifique dite identité numérique nationale.

## 12.2. Description de la situation factuelle et juridique de référence

### 12.2.1. La situation juridique de référence sur l'identité fondamentale

Sur la question de l'identité en général, il a été procédé, pour les besoins de cette étude de faisabilité, à une revue du cadre juridique qui a permis de dresser le panorama de la législation nationale et internationale en matière d'identification universelle des personnes.

Sous ce chapitre, il a été relevé, concernant les personnes physiques l'existence d'un encadrement juridique et la mise en place d'un dispositif de recueil des faits d'état civil, mais cependant la situation reste forte préoccupante en raison des vicissitudes qui entachent le système, liées au nombre important de personnes ne disposant pas d'une déclaration d'état civil ou d'une déclaration peu fiable.

Concernant les personnes morales, pour les mêmes causes que pour les personnes physiques, des dysfonctionnements du dispositif de la gestion physique affectent des déclarations de leur immatriculation, de leur modification et de leur radiation, et se matérialisent notamment par le nombre important d'entreprises individuelles et sociétaires non immatriculées, ou dont les évolutions et mutations n'ont pas été inscrites au RCCM ; ce qui pose le problème de la fiabilité et de l'efficacité de l'ancien système de gestion des fichiers et répertoires.

Au plan juridique, concernant les personnes physiques, la question de l'identité fondamentale a fait l'objet de diverses dispositions au plan national qui organisent au plan national un dispositif d'état civil et au plan international et communautaire des dispositions supra nationales qui garantissent le droit à une identité fondamentale pour tous.

Pour les personnes morales, l'**Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA)** a pris en charge au plan communautaire la problématique de l'encadrement juridique des créations d'entreprises et de la centralisation de l'information économique à travers l'Acte uniforme sur le Droit commercial général. Un dispositif régional cohérent a été élaboré pour recueillir l'immatriculation, la modification et les radiations des entreprises individuelles et sociétaires.

Mais face aux insuffisances des dispositifs matériels, tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales, la gestion électronique des répertoires de ces personnes et entités a été préconisée et mise en œuvre dans divers États.

### 12.2.2. La question de l'identité numérique

Au cœur de cette gestion électronique se situe la question de l'identité numérique nationale. Il s'agit de mettre en place un procédé d'identification numérique efficace et sécurisé permettant d'assurer l'intangibilité du procédé, la fiabilité de l'identité et la traçabilité des actions.

#### **Les enjeux de l'innovation :**

Au regard des objectifs susvisés, l'identification universelle fiable des personnes et des populations (aussi bien en leur qualité d'utilisateurs, comme en leur qualité de prestataires ou fournisseurs de services, ou bien même en leur qualité de citoyens comme d'étrangers) paraît être

une condition sine qua non pour faciliter et démocratiser l'accès aux services et assurer l'égalité des consommateurs devant les offres de services.

Cependant, la dialectique qui se pose aux pouvoirs publics est de :

- Faire profiter aux administrés des avantages des innovations technologiques ;
- Garantir les droits et libertés individuels dans l'usage de ces innovations.

En d'autres termes, il est important, voire nécessaire de profiter des avantages de l'identité numérique comme, il est important de garantir la protection des attributaires pour son usage paisible et sécurisé tout en garantissant leurs droits fondamentaux et leurs libertés individuelles.

À ce titre, on relève dans la loi d'orientation sur la société de l'information et de la communication, **loi numéro 2008-10 du 25 janvier 2008** portant loi d'orientation sur la Société de l'information, la consécration par le législateur Sénégalais d'un certain nombre de principes comme la liberté d'action des individus et des peuples pour leur développement et leur épanouissement, le principe d'égalité à l'accès aux ressources composées des connaissances et des informations, la liberté d'expression, mais aussi et surtout le principe de sécurité à tous les niveaux d'intervention garantie par l'État.

Donc il se dégage des fondamentaux même de la société de l'information et de la communication, le souci de sécurité des acteurs et principalement des usagers à travers des dispositifs techniques mais aussi juridiques.

### **12.2.3. La situation juridique de référence sur l'identité numérique**

Il ressort de l'analyse du cadre juridique que contrairement à l'identité fondamentale qui est juridiquement encadrée par des textes légaux et réglementaires, l'identité dite numérique quant à elle en tant que nouveau concept ne fait l'objet d'aucune législation dédiée.

Cependant des textes de portée plus générale réglementent des aspects technologiques qui gouvernent la conception de l'identité numérique et le secteur du numérique.

Au titre des forces et atouts de l'environnement juridique, certaines questions et préoccupations sont déjà prises en charge par les textes en vigueur. On peut citer à titre d'exemple, la question de l'équivalence de l'identité physique et de l'identité numérique.

Sur cette question la **loi n 2008-08 du 25 janvier 2008** sur les transactions électroniques prend en charge les préoccupations des acteurs quant à la reconnaissance juridique des réalités et besoins du numérique, lesquels étaient jusqu'alors des questions relevant d'un « **no mans land** » à savoir :

- la signature électronique ;
- la preuve électronique ;
- la sécurité des échanges électroniques ;
- la valeur juridique des documents électroniques par rapport aux documents papiers ;

- l'application des techniques électroniques aux actes commerciaux et administratifs ;
- la valeur probante des éléments issus des techniques numériques (horodatage, certification etc.)

Cette loi a adopté une approche neutre face à la technologie, son objectif étant simplement de promouvoir les transactions électroniques en précisant notamment les exigences en matière de preuve et de signature électronique. Telle devrait être en notre sens l'approche d'un texte éventuel sur l'identité numérique nationale.

La loi consacre de manière claire et précise le principe de l'équivalence des dossiers électroniques et des documents papiers.

Dans cette même loi le législateur précise dans l'exposé des motifs relativement à la sécurité qu'exige le développement des transactions électroniques que **« les moyens et prestations de cryptologie en application de la loi n 2001 -15 du 27 décembre 2001 portant Code des télécommunications modifié par la loi 2006-22 du 4 janvier 2006 sont fixés par décret. »**

Cette loi sur les transactions électroniques est complétée par divers décrets notamment :

- **le décret 2008-718 du 30 juin 2008** relative au commerce électronique. Il régit de manière précise les modalités d'exercice des activités économiques par lesquelles une personne propose ou assure à distance et par voie électronique la fourniture de biens et la prestation de services.

- **le décret 2008-719 du 30 juin 2008** relatif aux communications électroniques dont l'objet est de garantir la sécurité des transactions électroniques. L'accent est mis sur les exigences techniques afin de faire sécuriser les transactions numériques par les prestataires techniques notamment avec l'usage des moyens technologiques appropriés, efficaces et accessibles. Ce décret consacre la possibilité pour les autorités administratives de passer des actes administratifs estampillés d'une signature électronique. La seule exigence pour ces autorités administratives est de mettre en place un système d'information et des mesures de sécurité nécessaires pour protéger ledit système. Ce décret admet également le traitement par l'autorité administrative d'une demande formulée sous forme électronique par une réponse administrative par voie électronique sans devoir exiger la confirmation ou la répétition de l'envoi de la demande sous une autre forme notamment sur support papier.

La question qui se pose actuellement est de savoir si l'administration s'est dotée de systèmes d'information sécurisés garantissant l'application de ces normes de manière efficace et fiable. À défaut, la réglementation risque de tomber en désuétude.

Toujours dans le sens de l'effectivité, l'équivalence entre le support papier et le support électronique, le Parlement sénégalais a prévu une réglementation de la certification électronique suivant la **loi numéro 2008-08 du 25 janvier 2008** relative à la certification électronique, prise en application de la loi sur les transactions électroniques. Le législateur consacre la cryptologie qui a pour objet la garantie de la confidentialité des systèmes, des données stockées, échangées ou circulant sur les réseaux Internet, Intranet ou privé. Son objectif est d'instaurer la con-

fiance des utilisateurs dans la navigation numérique. La mise en œuvre effective de la cryptologie devrait permettre de sécuriser les transactions électroniques en assurant une confidentialité infaillible et une sécurité absolue. La cryptologie permet l'authentification qui est une procédure dont la finalité est de garantir l'identité d'une personne pour contrôler l'accès à un logiciel ou à un système d'information ou de vérifier l'origine d'une information.

Un autre décret numéro **2008-720 du 30 juin 2008** relatif à la certification électronique vient compléter l'arsenal juridique mise en place pour rendre effective la sécurité des transactions électroniques et le principe de l'équivalence entre le support papier et le support électronique. Une autorité de certification en charge de la délivrance des agréments est prévue par ce décret qui en donne les compétences à l'Agence de l'informatique de l'État. L'autorité de certification à compétence pour octroyer des agréments aux organismes qui assurent une activité de certification électronique. Le certificat a pour objet de confirmer l'identité d'une personne ou la conformité d'un document en attestant du lien indiscutable entre l'entité physique et l'entité électronique.

La question est de savoir si l'ADIE exerce déjà ces compétences qui lui sont conférées par le **décret 2008 - 720** et si des organismes de certification remplissent les conditions de certification telles que prévues par la réglementation. Ce qui pose la question de l'effectivité de la norme.

Au titre de l'admission de la signature électronique, l'article 39 dudit décret réglemente le procédé de signature électronique en précisant qu'il s'agit d'un ensemble de données qui doivent permettre d'identifier le signataire dans sa singularité. Cette signature est créée par des moyens censés être sous le contrôle du signataire, le tout sur la base d'un certificat électronique.

Au regard de ce qui précède, on pourrait se demander si à l'état actuel de la législation la balle ne serait pas dans le camp des techniciens et des organismes visés pour assurer l'effectivité des normes de sécurité.

#### ***12.2.4. Synthèse de la situation juridique de référence sur l'identité numérique***

En définitive, l'on peut retenir au titre du panorama juridique sur l'environnement numérique et l'identité numérique :

- Existence d'un cadre légal sur l'identité fondamentale (renvoi au tableau de la revue);
- Existence d'un cadre légal de protection des données personnelles (renvoi au tableau de la revue en annexe) ;
- Existence d'un ensemble de textes sur le numérique tant au plan national, communautaire qu'international (renvoi au tableau de la revue) ;
- Inexistence de textes sur les initiatives sectorielles qui obéissent pour la plupart à des besoins de gestion et d'amélioration des services aux usagers ;

- Au plan national, Il n'existe pas de textes qui définissent l'identité numérique sectorielle ou nationale, seule la loi pénale en fait référence sans même la définir ni la caractériser, son objectif ayant été de la protéger.

### **12.2.5. Les enjeux juridiques**

Il résulte des pratiques et usages relatifs à l'identification numérique relevés sur les réseaux que les procédés sont nombreux et diversifiés et font référence à des données d'identification multiples, disparates et multiformes.

Cette situation d'ambiguïté, de dispersions et de morcellements des identités dans les différentes plateformes n'étant pas de nature à garantir une stabilité et une sécurité, en ce qu'elle expose les usagers à des risques juridiques d'une complexité particulière, se pose la question de la protection des attributs personnels de ces derniers, de leurs biens en jeu, et des systèmes mis en place.

## **12.3. Opportunité d'une réforme**

Au regard de la situation juridique de référence décrite par la revue normative, la question se pose de savoir, si le droit positif suffit en l'état à gérer les enjeux juridiques ci-dessus relevés ou si une réforme est absolument nécessaire pour assurer l'efficacité et la sécurité de l'identité numérique nationale.

Pour le Sénégal, au regard des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'on peut s'interroger s'il faut adopter un nouveau texte spécifique à l'encadrement de l'INN.

Mais la question préjudicielle que soulève toute demande de réforme est l'appréciation de l'opportunité de la réforme. En effet, s'il est admis qu'un droit positif n'est pas intangible et qu'il est amené à s'adapter à l'évolution du domaine qu'il régit, encore faudrait-il que la réforme envisagée ou envisageable réponde à une obligation ou précisément à une nécessité de normes. Car certaines évolutions n'entraînent pas systématiquement une réponse normative mais plutôt une réponse organisationnelle ou opérationnelle.

L'obligation de réformer ou de légiférer s'impose lorsque l'évolution rend les dispositions existantes désuètes, inadaptées, anachroniques ou insuffisantes voire contraires ou difficilement conciliables avec les nouvelles réalités ou normes existantes notamment supérieures. Pour ce faire, il est important de se référer à « l'état de l'art » sur le domaine numérique notamment sur les aspects relatifs à l'identité numérique.

Dans le cadre de cette étude de faisabilité six pays ont été choisis pour le benchmark à savoir: le Bénin, le Nigeria, les Émirats Arabes Unis, l'Inde, l'Estonie, le Rwanda.

Parmi ces pays certains ont adopté des textes régissant l'INN, d'autres non.

### 12.3.1. Les enseignements du benchmark juridique

Sur le plan international plusieurs États disposent de textes juridiques en matière d'identité électronique.

Au sein de l'Union européenne, il a été adopté le **règlement numéro 910/2014 du 23 juillet 2014** relatif à l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dans le cadre du marché intérieur de l'union (eIDAS) paru dans le Journal Officiel de l'Union européenne du 28 août 2014, L. 257/73. Ce texte définit l'identification numérique objet de l'article 3.1 et organise l'interopérabilité des scénarii d'identification électronique lorsqu'elle est notifiée par un État membre à la Commission de l'UE et publiée au JO de l'Union européenne. Ce règlement eIDAS offre la faculté aux Etats membres d'organiser l'opérationnalité de l'identification aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé.

Quant à l'Estonie, elle a mis en place une citoyenneté numérique avec la loi **n RT I 2000, 26, 150 du 8 mars 2000** sur la signature électronique. Ce dispositif repose sur l'attribution d'un identifiant unique aux assujettis leur permettant d'accomplir des démarches administratives et d'accéder aux services offerts par l'administration appelés e-service concernant plusieurs domaines du service public. Ce système est également ouvert aux étrangers, l'État Estonien ayant mis en place un statut de « e- résident » afin de permettre aux personnes physiques et morales étrangères de créer à distance un compte en banque ou une entreprise via Internet. La France à travers le système France-Connect a créé depuis juillet 2015 un dispositif de télé-services qui regroupe à ce jour que des services publics avec une possibilité d'ouverture au secteur privé. Dans la **loi numéro 2016-1321 du 7 octobre 2016** elle a ouvert l'identité numérique au secteur privé. La République française a dans ce processus, repris à l'article 102-1 du Code des postes et communications électroniques la définition adoptée par l'Union européenne sur l'identification numérique et permet l'utilisation de celle-ci par les personnes privées si elle présente des garanties de fiabilité au regard de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

En Afrique, le Bénin a adopté une **loi numéro 2017-20 du 13 juin 2017** portant Code du numérique en République du Bénin et prévoit un son article 281 la responsabilité des gestionnaires de systèmes d'identification.

Notons enfin que la Commission des Nations unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a initié depuis 2012 des travaux sur la gestion d'identité et les services de confiance en se référant aux travaux réalisés au sein de l'Union européenne et de certains autres Etats. Ces travaux font l'objet d'une publication dans le rapport du groupe de travail numéro quatre sur le commerce électronique au titre des travaux de sa 256<sup>ème</sup> session New York, 16-20 avril/2018,À/CN.9/936 du 27 avril 2018 ([www.uncitral.un.org](http://www.uncitral.un.org))

L'Inde à travers Addhaar a élaboré des textes pour la mise en place de l'identité numérique. En définitive les expériences semblent diversifiées quant à l'adoption de textes pour organiser l'identité numérique, soit dans une approche globale de la transformation digitale ou de la citoyenneté numérique soit dans une approche spécifique d'un cadre juridique de l'identité

numérique.

Sur cette question de l'opportunité d'une réforme, nous avons dans cette étude de faisabilité procédé à un recueil de besoins normatifs auprès des acteurs du secteur à l'occasion de deux ateliers qui ont été organisés d'une part pour dégager une vision sur l'INN et d'autre part pour recueillir et analyser la perception de l'INN.

### **12.3.2. Expressions et Recueil des besoins normatifs auprès des focus groups**

Les orientations issues de l'atelier de formulation de la vision :

#### **Focus groupe fournisseurs d'identité et fournisseurs de services :**

Les fournisseurs d'identité et services ont exprimé le souhait de disposer d'un texte qui puisse :

- Réglementer le secteur,
- Identifier les bénéficiaires,
- Identifier les acteurs responsables de la gouvernance,
- Définir les modalités d'organisation.

Concernant les cibles, les fournisseurs d'identité ont opté pour l'enrôlement de toutes les personnes physiques et les personnes morales, nationaux comme étrangers.

#### **Focus Group Usagers :**

Quant au Focus Group des usagers, ils ont manifesté le besoin de garantir l'intégrité du réseau et la qualité du service. Ils ont également insisté sur le besoin d'efficacité de la protection des plateformes technologiques contre les attaques criminelles portant atteinte à la sécurité et à la disponibilité du service. Ils ont également exprimé le souhait de garantir :

- la protection contre les fraudes et le vol ;
- la protection contre la fraude aux moyens de paiement ;
- la protection contre l'usurpation d'identité ;
- la protection des données personnelles ;
- la protection contre l'accès illicite, la publication ou l'exploitation commerciale sans consentement, ou pire l'atteinte à la réputation ;
- la protection de la vie privée ;
- la protection de la vie privée en référence aux lois et règlements en vigueur ;
- la Protection des mineurs ;
- la Protection des mineurs au sein de l'univers internet.

Le dispositif exigé par les usagers ne doit pas bloquer l'innovation.

### **12.3.3. Les orientations issues de l'atelier de l'enquête de perception**

Il est ressorti des conclusions du rapport de l'enquête de perception présenté à l'atelier de planification des 2 et 3 mars 2022, lancé dans le cadre de cette étude de perception, des préoccupations particulières exprimées par les focus group des usagers, des fournisseurs d'identité et des fournisseurs de services, relativement au domaine du droit. Il s'agit des demandes suivantes :

- La protection des données personnelles ;
- La protection contre l'usurpation d'identité ;
- La protection des mineurs;
- La protection contre la violation des droits des usagers
- L'identification
- L'accès
- Les services et bénéficiaires.

En somme, la synthèse des réflexions et demandes dans le cadre des travaux de cet atelier des 2 et 3 mars 2022 ont permis d'articuler les idées autour des trois axes fondamentaux à savoir :

- la gouvernance ;
- la technologie et les services ;
- le capital humain et la conduite du changement.

#### **12.4. Analyse des expressions de besoins normatifs**

Le besoin d'un cadre juridique approprié est revenu sur l'ensemble des travaux des groupes sous le titre de la gouvernance. Il s'agit sous ce chapitre de disposer de textes aptes à garantir la sécurité juridique de l'identité numérique assortie d'une sécurité technologique.

A ce sujet, l'atelier a proposé au titre de l'encadrement normatif de mettre en place un cadre juridique spécifique à l'INN qui pourra se faire à travers la mise en place d'un groupe de travail comme exigé par la réglementation en vigueur et le recrutement d'un consultant à cet effet. Il a été proposé que cette activité ait pour ancrage la Présidence de la République avec comme acteurs impliqués outre la Présidence, le Ministère de l'Économie Numérique et des Télécommunications, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Justice, le Ministère des Affaires Étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, la Commission de protection des Données Personnelles (CDP). A côté du texte principal sur l'INN, il est demandé l'actualisation des textes sectoriels à la lumière du texte de l'INN avec un accompagnement des ministères concernés. L'atelier a également proposé la mise en place d'une Autorité de gestion de l'INN dont la composition et les compétences sont réglées par le texte fondateur.

Pour dire que le besoin de disposer d'un texte sur l'INN est clairement exprimé.

#### **12.5. Analyse FFOM des éléments du droit positif**

Pour la satisfaction des besoins normatifs, il est important au regard de ce qui précède de procéder à l'analyse du cadre légal en vigueur, en évaluant les forces et atouts du cadre existant, les opportunités du contexte, mais également les menaces qui pèsent sur la demande.

##### **Forces au plan juridique**

- Un cadre juridique structurant sur les télécoms ;
- Un cadre juridique sur les données personnelles qui peut englober l'identité numérique s'il faut la considérer comme étant une donnée à caractère personnel :

- Un cadre juridique sur les transactions électroniques qui pose le principe de l'équivalence entre supports électroniques et supports physiques, la preuve électronique et la signature électronique ;
- Un cadre juridique sur la certification et la cryptologie qui garantissent l'authenticité et la confidentialité des données ;
- Un dispositif pénal qui sanctionne déjà la violation de l'identité numérique ;
- Un dispositif légal contre la cybercriminalité et un dispositif de cyber sécurité.

### Opportunités

- Disponibilité des institutions régionales et internationales à accompagner le projet (smart Africa, Banque mondiale, Nations-Unies ;
- Cadre juridique communautaire favorables (CEDEAO-UEMOA) :
  - Volonté d'harmoniser les règles de la société de l'information ;
  - Harmonisation en vigueur des titres d'identification et des titres de voyage au plan régional ;

### Faiblesse et menaces contre l'innovation et besoin de sécurité

Sur le dispositif

- Piratage, cybercriminalité ;
- Usurpation des identités ;
- Malfaisance sur les données ;
- Mauvaise utilisation des identifiants.

#### Au plan textuel :

L'échec d'une réforme ou d'un texte peut se révéler de diverses manières :

- Anachronisme : un texte trop en avance ou trop en retard risque la désuétude ;
- Un texte rigide et bridant : des normes qui manquent de souplesse pour favoriser l'évolution des innovations ;
- Survenance d'un dispositif juridique communautaire ultérieur contraignant contradictoire ou non conforme (UA, CEDEAO, UEMOA)
- Retard dans la prise des textes d'application de la norme supérieure porteuse

#### Au plan opérationnel :

- Risque technologique,
- Insuffisance de l'énergie

#### Au plan institutionnel :

- faible portage du projet ;
- durée des procédures d'adoption des textes notamment des lois ;
- faible appropriation par les institutions en charge de la mise en œuvre du texte ;
- instabilité Institutionnelle: répartition des services entre les ministères, et remaniement ministériel

## 12.6. Options envisageables

La question fondamentale est de savoir dans le cadre de la mise en œuvre de ce besoin exprimé, s'il faut un texte général et structurant du dispositif de création, de sécurisation et de gouvernance de l'INN ou s'il faut circonscrire l'encadrement de l'INN autour d'une approche dépouillée et purement descriptif de celle-ci.

Dans l'option d'une législation complémentaire spécifique, deux options sur le degré de précision des textes :

*Un texte descriptif et soft ?*

*ou un texte de profondeur et d'envergure qui régleme de manière générale le domaine de l'INN dans tous ses aspects ?*

La conception d'une norme nouvelle répond à un principe de proportionnalité. Ce principe voudrait que ne soient revêtu du caractère contraignant que les règles nécessaires pour atteindre les objectifs juridiques recherchés.

L'idée est de trouver un équilibre adapté entre le besoin de précision et d'application uniforme de la règle et le souci de préservation d'une marge d'interprétation suffisante pour englober différents cas de figure. Cette approche permet de garantir une stabilité suffisante des normes dans un contexte évolutif.

En raison des incertitudes dans le sens des innovations et de la frénésie dans l'évolution des sciences et de la technologie, il est envisagé de rester dans la neutralité technologique et la simplification du dispositif juridique, en concevant des règles génériques. Le choix d'une réglementation ne sera de rigueur que lorsqu' une régulation non normative est impossible.

### 12.6.1. Sur l'unicité ou la distributivité des normes

Au plan de la légistique, trois options semblent se dégager :

- l'adoption d'un texte unique qui régit l'INN dans tous ses aspects (objet, caractéristiques, gouvernance etc....) ;
- l'adaptation ou l'actualisation des textes sectoriels de chaque administration (identifier les textes sectoriels, adapter les textes, accompagner les structures pour modifier leur texte) ;
- l'adoption des deux options comme proposé par l'atelier.

Au regard des pays ciblés pour le benchmark disposant d'une INN, comme rappelé plus haut, tous n'ont pas opté de légiférer dans le sens d'une réglementation spécifique de celle-ci.

Dans le cadre de cette étude, une certaine réticence "au juridisme" a été exprimée à l'occasion de la cérémonie d'ouverture de l'atelier de formulation de vision par une voix autorisée du ministère de l'économie numérique en raison des effets contraignants sur les initiatives et les innovations. Sont indexés au titre de ces contraintes, l'excès de formalisme et la complexité des procédures qui peuvent impacter négativement l'innovation et la performance.

En tout état de cause, le besoin de légiférer se dégage en fonction de l'objet de l'innovation, de son impact sur les droits et libertés des personnes, et des enjeux sécuritaires. Pour les éventuelles orientations de la législation envisageable, des questions préjudicielles s'imposent

nécessairement, notamment quant aux effets et la portée attachée à l'identité numérique nationale au Sénégal.

Sous cet angle, on peut s'interroger sur la place et le rôle du nouveau dispositif national d'identification par le biais des technologies numériques par rapport aux dispositifs existants notamment :

- le système d'identification fondamentale des personnes physiques à travers l'enregistrement des faits de État civil;
- les dispositifs d'identification nationale numérique déjà en vigueur à l'instar de :
  - la carte nationale numérisée ;
  - la carte nationale biométrique ;
  - la carte électorale.

Concernant les personnes morales l'observation se fera par rapport au dispositif d'immatriculation du Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) géré par le ministère de la justice.

On devrait aussi savoir, au titre de l'architecture et des scénarii, quelles relations techniques et incidemment juridiques faudrait-il instituer entre le dispositif de l'INN et ces différents systèmes de par leur interconnexion ou leur interopérabilité.

### **12.6.2. Sur l'approche de la réglementation**

L'objectif général s'articulera autour de la vision de l'identité numérique : **« En 2024 au Sénégal, une Identité numérique opérationnelle, fiable, sécurisée et accessible, au profit des usagers. »**

Cette volonté exprimée, traduisant un besoin bien caractérisé doit être traduit dans la conception des normes, en se fixant comme objectifs spécifiques :

#### **En la forme :**

La formulation de :

- normes simples ;
- normes claires ;
- normes cohérentes ;
- normes pertinentes.

#### **Au fond :**

- Prendre en charge les enjeux de l'identité numérique au moyen de dispositions générales et souples permettant une adaptation permanente aux évolutions de la science et de la technologie ;
- Organiser l'attribution d'une identité numérique unique et identifier ses attributaires quelle que soit leur qualité: personnes physiques ou personne morale, citoyens ou personnes étrangères ;
- Organiser le dispositif de centralisation et de sécurisation de l'identité numérique pour la conservation et la protection des données;
- Organiser la reconnaissance de cette identité par les différentes plateformes de services de confiance ;

- Adopter des normes qui ne soient pas des obstacles à l'innovation technologique ;
- Garantir la sécurité : poser des règles qui traduisent la sécurité du dispositif (fiabilité) ;

Veiller sur l'accessibilité : ne pas complexifier les conditions d'éligibilité, ne pas complexifier la procédure d'acquisition.

## 13. FEUILLE DE ROUTE, ACTIONS CLÉS PROPOSÉES ET TÂCHES CLEFS

Au sortir de l'atelier sur la planification trois axes stratégiques ont été retenus :

Axe 1 : Gouvernance	
<b>Objectif stratégique (OS) 1 : Renforcer le cadre juridique</b>	
Actions clefs priorisées	Tâches clefs
1. Mettre en place un cadre spécifique à l'INN	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constituer un groupe de travail</li> <li>• Recruter un consultant</li> <li>• Elaborer les textes</li> </ul>
2. Actualiser les textes sectoriels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les textes sectoriels à mettre à jour</li> <li>• Accompagner les structures pour accompagner les textes</li> </ul>

<b>Objectif stratégique (OS)2 : Mettre en place une autorité de gestion</b>	
Actions clefs priorisées	Tâches clefs
1. Définir le mode de gouvernance et l'organisation de l'autorité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier sur la base de benchmark les missions pertinentes</li> <li>• Définir l'ancrage administratif</li> </ul>
2. Recruter le personnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir les fiches de postes</li> </ul>
3. Assurer les charges du personnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluer les charges du personnel</li> </ul>

<b>Objectif stratégique (OS) 3 : Capitaliser l'expertise nationale (Privée et Publique)</b>	
Actions clefs priorisées	Taches clefs
1. Cartographier les acteurs producteurs de données	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire des enquêtes</li> <li>• Définir les profils</li> <li>• Mettre en place un répertoire</li> <li>• Homologation des experts</li> </ul>
2. Identifier des applications et technologies à mettre en place	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire l'identification des applications/ technologies</li> </ul>
3. Définir le label « Made In Sénégal »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir les critères</li> <li>• Créer un consortium d'entreprise</li> <li>• Élaborer les normes d'accès à l'INN</li> <li>• Homologuer les entreprises</li> </ul>

## Axe 2 : Technologie et services

### OS1 : Assurer l'interopérabilité, la sécurité des services, la confiance numérique et des interfaces d'accès plus inclusives

Actions clefs priorisées	Taches clefs
1. Construire un référentiel d'INN	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Concevoir l'architecture de l'INN (personnes physiques et morales) ;</li> <li>● Recruter AMOA</li> <li>● Elaborer le cahier des charges pour la mise en œuvre ;</li> <li>● Recruter MOE</li> <li>● Réaliser la solution INN</li> </ul>
2. Assurer l'interopérabilité des systèmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Définir les normes et protocoles d'échanges avec les systèmes tiers ;</li> <li>● Implémenter ces normes et protocoles dans l'INN</li> <li>● Définir l'offre de service de l'INN</li> <li>●</li> </ul>
3. Assurer la sécurité et instaurer la confiance numérique pour les usagers	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Mettre en place une PKI nationale accompagné d'un modèle économique pour sa pérennité</li> </ul>
4. Assurer l'accessibilité et la disponibilité de l'INN	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Mettre en place des solutions simples, adaptées et évolutives</li> <li>● Mettre en place une solution de SSO (Single Sign On)</li> <li>● Rendre le service disponible partout dans le pays</li> </ul>

### OS2 : Fournir des services de l'INN de qualité, accessibles et évolutifs répondant aux normes et standards en vigueur

<ul style="list-style-type: none"> <li>●</li> </ul>	
1. Respecter les normes et standards en matière de conformité et qualité	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Recenser les normes et standards en vigueur ;</li> <li>● Se conformer aux normes et standards</li> <li>● Assurer la veille juridique et adaptation aux évolutions des normatives et technologiques</li> <li>● Se faire accréditer et se certifier aux standards internationaux</li> </ul>

### Axe 3 : capital humain et conduite du changement

#### Objectif stratégique 1 (OS1) : renforcement des capacités des acteurs

Actions clefs priorisées	Taches clefs
1. Former les acteurs	<ul style="list-style-type: none"><li>• Evaluer les besoins en formation</li><li>• Elaborer un plan de formation</li><li>• Exécuter le plan de formation</li><li>• Suivre et évaluer la formation</li></ul>
2. renforcer les capacités des acteurs	<ul style="list-style-type: none"><li>• Evaluer les besoins en renforcement</li><li>• Elaborer un plan de renforcement</li><li>• Exécuter le plan de renforcement</li><li>• Suivre et évaluer les renforcements</li></ul>

#### Objectif stratégique 2 (OS2) : Appropriation des services numériques

1. Faire un plaidoyer	<ul style="list-style-type: none"><li>• Identifier les cibles et les influenceurs</li><li>• Fixer les objectifs et faire adhérer les populations</li><li>• Mettre en place un cadre d'influence pour relayer l'information</li></ul>
2. Communiquer	<ul style="list-style-type: none"><li>• Elaborer un plan de communication</li><li>• Exécuter le plan de communication</li></ul>
3. conduire le changement	<ul style="list-style-type: none"><li>• Faire adhérer</li><li>• Aider à transformer</li><li>• Faire évoluer</li><li>• </li></ul>

## 14. PLAN D' ACTIONS ET BUDGET

Le plan d'action a été établi et budgétisé pour un montant total de trois milliards deux cent vingt-cinq millions ci-dessous répartis :

AXE STRATEGIQUE 1 : GOUVERNANCE				
Objectifs stratégiques	Actions clés	Responsable	Coûts	Période
			FCFA	
<b>Renforcer le cadre juridique</b>	Mettre en place un cadre spécifique à l'INN	<b>PRESIDENCE</b>	<b>70 millions</b>	<b>Avril 2022 Dec 2022</b>
	Actualiser les textes sectoriels (Accompagner les ministères sectoriels tenant compte de l'INN)	<b>Ministère sectoriel</b>	<b>20 millions</b>	<b>DEC 2022 - Fev 2023</b>
<b>Mettre en place une autorité de gestion de l'INN</b>	Définir le mode de gouvernance et l'organisation de l'autorité	<b>PRESIDENCE</b>	-	<b>DEC 2022 - Fev 2023</b>
	Recruter le personnel	<b>Comité technique ou UCG</b>	<b>20 millions</b>	<b>Fev 2023</b>
	Assurer les charges du personnel	<b>UCG</b>	<b>200 millions</b>	<b>Fev 23- Dec 2024</b>
<b>Capitaliser l'expertise nationale (Privée et Publique)</b>	Cartographier les acteurs du secteur	<b>Comité technique ou UCG</b>	<b>50 millions</b>	<b>juin-22</b>
	Identifier des applications et technologies à mettre en place	<b>Comité technique ou UCG</b>		<b>juin-22</b>
	Définir le label « Made In Senegal »	<b>MENT</b>	-	<b>Dec -23</b>
<b>TOTAL AXE 1</b>			<b>360 millions</b>	

## AXE STRATEGIQUE 2: TECHNOLOGIES ET SERVICES

Objectifs stratégiques	Actions clés	Responsable	Coûts FCFA (en millions)	Période
<b>Assurer l'interopérabilité, la sécurité des services, la confiance numérique et des interfaces d'accès plus inclusives</b>	Construire un référentiel d'INN	<b>Comité technique ou UCG</b>	<b>1 000 millions</b>	<b>Dec-23</b>
	Assurer l'interopérabilité des systèmes	<b>Comité technique ou UCG</b>		
	Assurer la sécurité et instaurer la confiance numérique pour les usagers	<b>Administration, prestataires</b>	<b>700 millions</b>	<b>Dec -23</b>
	Assurer l'accessibilité et la disponibilité de l'INN (Coûts hébergement, maintenance, support utilisateurs, portabilité)	<b>Administration, prestataires</b>	<b>200 millions</b>	<b>Récurrent</b>
<b>Fournir des services de l'INN de qualité, accessibles et évolutifs répondant aux normes et standards en vigueur</b>	Respecter les normes et standards en matière de conformité et qualité	<b>Administration, prestataires</b>	<b>150 millions</b>	<b>Dec -23</b>
<b>TOTAL AXE 2</b>			<b>2 050 millions</b>	

### AXE STRATEGIQUE 3 : CAPITAL HUMAIN ET CONDUITE DU CHANGEMENT

Objectifs stratégiques	Actions clés	Responsables	Coûts	Période
			FCFA	
<b>Renforcement des capacités des acteurs</b>	Former les acteurs	<b>Comité technique ou UCG</b>	<b>200 millions</b>	<b>Juin 22 Dec 24</b>
	Renforcer les capacités	<b>Comité technique ou UCG</b>	<b>200 millions</b>	<b>Juin 22 Dec 24</b>
<b>Appropriation des services numériques</b>	Faire un plaidoyer	<b>Société civile</b>		
	Elaborer le plan de communication	<b>Comité technique ou UCG</b>	<b>20 millions</b>	<b>Juil- 22</b>
	valider le plan de communication	<b>Comité technique ou UCG</b>	<b>20 millions</b>	<b>Juil- 22</b>
	Etablir une situation de référence	<b>Comité technique ou UCG</b>	-	<b>Aout 22</b>
	Elaborer la stratégie de conduite du changement	<b>Comité technique ou UCG</b>	<b>30 millions</b>	<b>Juil- 22</b>
	Organiser un atelier de validation de la stratégie de conduite du changement	<b>UCG</b>	<b>20 millions</b>	<b>Oct- 22</b>
	Exécuter la stratégie de conduite du changement	<b>UCG</b>	<b>300 millions</b>	<b>Nov 22 Dec 24</b>
	Évaluer la stratégie de conduite du changement	<b>UCG</b>	<b>25 millions</b>	<b>Dec 24</b>
<b>TOTAL AXE 3</b>			<b>815 millions</b>	
<b>BUDGET TOTAL Axe1+Axe 2+ axe 3</b>			<b>3 225 millions</b>	

## 15. CADRE DE MESURE DU RENDEMENT

Le cadre de mesure du rendement sert à planifier de façon systématique la collecte de données et le suivi du niveau d'atteinte des résultats.

### ° Pourquoi un cadre de mesure du rendement :

- pour constituer une base de données qui alimentera le système de suivi du rendement en vue d'informer les décideurs ;
- pour déterminer l'état d'avancement des résultats au niveau des extrants, des effets et de l'impact ;
- pour garantir une collecte de données sur le rendement à intervalles réguliers et en temps voulu.

### ° Éléments clés du cadre de mesure du rendement

Le cadre de mesure du rendement contient les éléments clés suivants :

1. les indicateurs de rendement pour chaque énoncé de résultats ;
2. les sources de données ;
3. les méthodes de collecte de données ;
4. le calendrier pour la collecte de données ;
5. les rôles et responsabilités pour effectuer la collecte de données

RESULTATS	INDICATEUR DE PERFORMANCE	SOURCES DE DONNEES	TECHNIQUE DE COLLECTE	FREQUENCE	RESPONSABLE
<b>IMPACT</b>					
Contribuer à l'atteinte des objectifs de la stratégie SN2025	Niveau de réalisation du projet d'identité numérique	Rapports Etudes Statistiques	Evaluation	5 ans	UCC
<b>EFFETS</b>					
<b>11.</b> Célérité des procédures administratives	Délai moyen des procédures administratives	Rapports Etudes Statistiques	Evaluation	2,5 ans	UCC
<b>12.</b> Réduction de la cybercriminalité	Niveau de réduction de la cybercriminalité	Rapports Etudes Statistiques	Evaluation	2,5 ans	UCC
<b>13.</b> Croissance des entreprises de TIC	Taux de croissance des entreprises	Rapports Etudes Statistiques	Evaluation	2,5 ans	UCC

## RESULTATS 1 : GOUVERNANCE

<b>R1.1 :</b> Un cadre spécifique à l'INN est mis en place	Niveau de mise en place du cadre spécifique	Rapports	Consultation	1 fois	PRESIDENCE
<b>R1.2 :</b> Les textes sectoriels (+ les ministères sectoriels tenant compte de l'INN sont accompagnés) sont actualisés	Disponibilité des textes sectoriels	Journal officiel/	Consultation	1fois	UCG
<b>R1.3 :</b> Le mode de gouvernance et l'organisation de l'autorité de gestion de l'INN sont définis	Disponibilité des textes de l'autorité de gestion (UCG)	Documents de projet/ Manuel de procédures	Consultation	1 fois	PRESIDENCE
<b>R1.4 :</b> Le personnel de l'UCG est recruté	Niveau de recrutement du personnel requis	Liste du personnel Organigramme	Consultation	Une seule fois	UCG
<b>R1.5 :</b> Les acteurs du secteur sont cartographiés	Disponibilité de la cartographie des acteurs	Rapports/ Etudes	Consultation	1 fois	UCG
<b>R1.6 :</b> Les applications et technologies existantes sont identifiées	Disponibilité de la cartographie des applications et technologies	Rapports Etudes	Consultation	1 fois	UCG
<b>R1.7 :</b> Le label « Made In Sénégal » est défini	Disponibilité du Label Made in Sénégal	Rapports	Consultation	1 fois	UCG

## RESULTATS 2 : TECHNOLOGIES ET SERVICES

<b>R2.1 :</b> Un référentiel d'INN est disponible	Taux de réalisation du référentiel	PV (réunions, réception, ...) Rappports d'avancement	Revue documentaire, arithmétique, Système de gestion informatisé	Bimestrielle	UCG
<b>R2.2 :</b> La sécurité des systèmes est assurée	Niveau de maturité de la sécurité	Rappports d'audits	Tests de vulnérabilités	En permanence	UCG
<b>L'interopérabilité des systèmes d'informations est assurée</b>	Niveau de l'interopérabilité de la plateforme de l'INN	Rappports d'audits		En permanence	UCG
<b>R2.3 :</b> La confiance numérique est instaurée pour les usagers	Niveau de satisfaction des usagers sur l'utilisation de l'INN	Rappports d'enquêtes, statistiques de la plateforme INN	Sondage, enquêtes de perception, avis des usagers	Trimestrielle	UCG
<b>R2.4 :</b> L'accessibilité de l'INN est assurée	Taux d'accessibilité	Rappports statistiques sur le taux de couverture, Rapport d'évaluation RAC MENT	Audit des zones de couverture	Annuelle	MENT, ARTP
<b>R2.5 :</b> La disponibilité de l'INN est assurée	Taux de disponibilité	Rappports d'audits de la plateforme, Rapport d'utilisation de l'INN	Audit	Mensuelle	UCG

### RESULTATS 3 : CAPITAL HUMAIN ET CONDUITE DU CHANGEMENT

<b>R3.1 :</b> Les capacités des acteurs sont renforcées	Nombre de sessions de formations organisées	Rapports de formation	Consultation	1fois	UCG
	Nombre de personnes formées	Rapports de formation/ listes de présence	Consultation	1 fois	UCG
	Nombre de participants satisfaits	Questionnaire d'évaluation	Consultation	1 fois	UCG
<b>R3.2 :</b> Les acteurs s'approprient des services numériques	Nombre de services numériques proposés	statistiques de la plateforme INN	Consultation	annuelle	UCG
	Niveau de satisfaction des usagers des services numériques	Rapport d'enquête	Consultation	2 ans	UCG
	Nombre de citoyens disposant d'une identité numérique	statistiques de la plateforme INN	Consultation	Mensuel	UCG
<b>R3.3 :</b> Une stratégie de conduite du changement est mise en œuvre	Disponibilité de la stratégie de conduite du changement	Document d'étude	Consultation	1fois	UCG
	Niveau de mise en œuvre de la stratégie de conduite du changement	Statistiques de la plateforme INN	Consultation	Semestrielle	UCG

## 16. LE CADRE DE GOUVERNANCE ET LE SCENARIO D'IMPLEMENTATION DE L'INN

### 16.1. Le cadre de gouvernance

A l'issue des travaux des différents focus group lors des ateliers et interviews, il a été suggéré de mettre en place une unité de coordination et de gestion du projet Identité Numérique Nationale logée à la Présidence de la République.

#### 16.1.1. La justification de la création du cadre de gouvernance proposé

Au cœur de cette gestion électronique se situe la question de l'identité numérique nationale. Il s'agit de mettre en place un procédé d'identification numérique efficace et sécurisé permettant d'assurer l'intangibilité du procédé, la fiabilité de l'identité et la traçabilité des actions.

#### Les leçons tirées du rapport benchmark

Il est ressorti des rapports benchmark que les pays qui ont le plus avancé dans l'identité numérique ont mis en place un cadre de gouvernance dédié. C'est le cas de l'Agence nationale d'identification des personnes au Bénin, le Unique Identification Authority en Inde.

#### L'existence d'initiatives sectoriels

Le rapport de l'état des lieux a fait ressortir beaucoup d'initiatives sectorielles liées à l'identité numérique. Ces initiatives répondent pour la plupart à des besoins de gestion ou à une logique métier.

#### La nécessité de fédérer les acteurs

Pour éviter aux usagers de devoir gérer plusieurs identités, il est apparu nécessaire de trouver une solution qui fédère les identités en une identité unique.

#### Le besoin d'un haut niveau de portage

#### 16.1.2. Les missions et attributions de l'UCG

L'UCG du projet INN a pour mission principale de coordonner et de gérer le projet INN, à ce titre elle est chargée de :

- Mettre en place un référentiel pour l'INN ;
- Mettre en place un cadre juridique adapté ;
- Mettre en place une plateforme de fédération des identités ;
- Mettre en place une plateforme de certification des identités ;
- Agréer les fournisseurs de services ;
- Contribuer à faciliter l'interopérabilité des systèmes d'information de l'Etat ;

- Assurer la promotion de l'INN ;
- Contribuer au renforcement de capacités des acteurs

### **16.1.3. La composition de l'UCG**

L'UCG est dirigé par un coordonnateur général assisté d'une équipe constitué de 3 pôles :

- Un pôle juridique ;
- Un pôle administratif ;
- Un pôle technique.

## **16.2. Le scénario d'implémentation proposé**

La problématique est de s'assurer que la personne à qui on donne cet identifiant était la bonne personne et voir comment identifier une personne de manière sûre, nous assurer qu'il s'agit de la bonne personne avant de lui donner accès à un ensemble de services de l'Etat.

Sur cette base, ce qui a été retenu est de notre approche INN, partir d'un identifiant volontaire de la personne à savoir un système déclaratif qui permet à la personne de fédérer ses identifiants via un SSO (Single Sign-On), une authentification unique permettant à un utilisateur d'accéder à plusieurs applications informatiques (ou sites web sécurisés) en ne procédant qu'à une seule authentification.

A partir de cela, les services sont répartis en trois catégories avec des niveaux d'identification et d'authentification différentes :

- 1. Service de niveau 1 :** pas besoin d'identifiant fondamental ;
- 2. Service de niveau 2 :** besoin d'une authentification simple avec un tiers ;
- 3. Service de niveau 3 :** besoin d'une authentification forte avec une biométrie.

L'identification digitale en ligne va s'appliquer aux niveaux 1 et 2.

A l'issue des discussions, l'approche méthodologique ci-dessous a été retenue :

### **16.3. Mettre en place la Plateforme d'édition ou émission de l'INN**

- description des différents types d'identifiant ;
- description des fonctionnalités ;
- implémentation de la Plateforme.

### **16.4. Mettre en place la Plateforme d'édition ou émission de l'INN**

- définition des modalités de fonctionnement;
- choix de pilotes de cette IDP (ADIE, CMU, DGID, Banque, Sociétés télécom assurance, etc.) ;
- implémentation.

## 16.5. L'approche fonctionnelle proposée

### 16.5.1. Pour l'utilisateur :

- s'enrôler en ligne au portail d'INN ;
- détenir son identité ;
- avoir accès aux services autorisés (service public, e-commerce, etc.) ;
- pouvoir lier un INN avec des identités existantes (Numéro de téléphone, email, CNI, passport, n°RNU, num étudiant, etc.) ;
- pouvoir mettre à jour /faire évoluer son identité (de n1 à n2, de n2 à N3, etc.).

### 16.5.2. Pour les fournisseurs d'identité :

- enrôler une personnes physique ou morale ;
- délivrer une identité à la personne enrôlée ;
- définir le niveau de « sécurité » de l'identité.

### 16.5.3. Pour les fournisseurs de services :

- souscrire au service de vérification/certification de l'INN;
- vérifier/certifier l'INN en ligne ;
- fournir le service ou le bien à l'utilisateur).

## 16.6. L'approche technique proposée

### 16.6.1. Le portail de souscription et de vérification/certification de l'INN

#### Cibles :

Personne physique : Nom, prénom, adresse, sexe,

Personne morale : raison sociale, ninea, adresse, gérant, etc.

#### Fonctionnalités :

Personne physique - S'enrôler en ligne sur le portail d'INN;

Personne morale /Organisation - Souscrire au service de vérification/certification de l'INN;

Demander une évolution/maturation de son identité (de n1 à n2, de n2 à N3, etc.).

### 16.6.2. Espace (back-office) d'administration et de gestion de l'INN

Les fonctionnalités du back office sont :

#### A - Module enrôlement :

- enrôler/compléter enrôlement une personnes physique ou morale ;
- délivrer une identité à la personne enrôlée ;
- lier une INN avec des identités existantes (Numéro de téléphone, email, CNI, passport, n°RNU, num étudiant, etc.)

### **B - Module Certification :**

- valider la souscription au service de vérification/certification de l'INN ;
- vérifier/certifier l'INN en ligne ;
- délivrer un quitus de fiabilité de l'INN du personne physique ou morale (Comment ? où ? sur quel support ?)

### **C - Niveau Gestion des accès :**

- faire évoluer son identité (de n1 à n2, de n2 à N3, etc.)
- définir le niveau de « fiabilité/sécurité » de l'identité ;
- partager l'identité avec les structures de l'Etat, le privé ou une organisation (le niveau de partage de l'identité ?) \*
- autoriser à une structure de l'Etat de vérifier l'identité d'une personne physique ou morale ;

## 17. RECOMMANDATIONS

### 17.1. Favoriser l'adoption de la stratégie de mise en œuvre de l'identité numérique nationale par les acteurs

Cette adoption doit se faire à travers :

- Un plan étatique pour ce qui concerne les services publics ;
- Un mouvement des fournisseurs de services privés répondant aux recommandations faites par l'Etat ;
- Une confiance numérique des cyber citoyens.

### 17.2. Le schéma retenu pour l'identité numérique nationale doit favoriser l'innovation

L'INN doit permettre à l'écosystème du numérique au Sénégal de proposer des services innovants et développer de nouvelles offres de services pour contribuer efficacement à la stratégie SN2025.

### 17.3. Permettre l'intégration de moyens toujours plus sûrs, plus conviviaux, plus économiques, apportant éventuellement des services complémentaires

Le confort utilisateur et le parcours client dans un cadre sécurisé devront être priorités par les fournisseurs de service et fournisseurs d'identité pour permettre aux usagers d'en tirer bénéfice.

### 17.4. Rendre le système évolutif

Les technologies évoluent et de nouvelles technologies se créent, l'identité numérique doit pouvoir en bénéficier.

Quel que soit le schéma qui sera adopté le système devra permettre à l'écosystème de se renouveler en apportant de la valeur ajoutée aux usagers.

### 17.5. Maintenir l'engagement des acteurs et des focus groups

La dynamique des acteurs doit être maintenue, c'est le gage de l'appropriation par les parties prenantes.

### 17.6. Mettre en place l'autorité de coordination et de gestion (ACG) avec un haut niveau de portage et surtout une transversalité

L'autorité de coordination ciblée par la présente étude va permettre de lancer le projet en favorisant le portage haut niveau et transversal qui va faciliter l'implication des parties prenantes.

## **17.7. Élaborer les textes pour mettre à niveau le cadre juridique**

Le besoin de textes pour encadrer l'INN a été clairement exprimé par les acteurs, c'est un préalable qui va faciliter l'adoption.

## ANNEXES

1. Rapport diagnostic état des lieux, contraintes et défis
2. Rapport sur les résultats du benchmark
3. Revue du cadre juridique
4. Rapport sur la vision formalisée et les recommandations du programme
5. Rapport sur l'enquête de perception
6. Rapport sur le plan d'actions opérationnel prioritaire du projet identité numérique
7. Plan de développement de capacités



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE  
& DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

